



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
23 juillet 2013
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de
discrimination à l'égard des femmes**

**Septième et huitième rapports périodiques des États parties
soumis en un seul document**

Cap-Vert*

[3 novembre 2011]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–11	3
Données et faits essentiels.....	12–48	4
II. Mise en œuvre des dispositions prévues par la Convention dans la République du Cap-Vert.....	49–336	7
Articles 1 ^{er} et 2. Mesures législatives pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes	49–91	7
Article 3. Mesures prises pour assurer le plein épanouissement et la promotion des femmes.....	92–118	12
Article 4. Mesures temporaires spéciales.....	119–131	16
Article 5. Élimination du stéréotype d'infériorité de la femme	132–165	17
Article 6. Élimination de la traite des femmes et de la prostitution forcée	166–178	21
Article 7. Participation des femmes à la vie publique et politique.....	179–188	23
Article 8. Participation des femmes aux affaires internationales	189–193	24
Article 9. Nationalité des femmes et de leurs enfants	194–195	24
Article 10. Égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine de l'enseignement et du sport	196–240	25
Article 11. Égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine de l'emploi.....	241–256	29
Article 12. Égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine de la santé	257–275	31
Article 13. Égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine de la vie économique et culturelle.....	276–295	33
Article 14. Femmes rurales.....	296–318	35
Article 15. Égalité de traitement concernant la capacité juridique et le choix du domicile	319–326	37
Article 16. Égalité des droits des hommes et des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux	327–336	38

Annexes**

** Les annexes peuvent être consultées aux archives du Secrétariat.

I. Introduction

1. L'État du Cap-Vert a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes («la Convention») le 5 décembre 1980. En août 2006, il a présenté un rapport unique valant rapport initial et deuxième à sixième rapports périodiques. Le présent document est conforme à la recommandation du Comité de présenter en 2009 un document unique valant les rapports périodiques attendus en septembre 2006 et septembre 2010.
2. La méthodologie adoptée pour élaborer le présent rapport a garanti la participation, à toutes les étapes, de la société civile (en particulier les organisations intervenant dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et soutenant la promotion des femmes), du Parlement national (représenté par le Réseau des femmes parlementaires et la Présidence de l'Assemblée nationale, à laquelle le rapport a été présenté), ainsi que de différentes institutions publiques.
3. Cette méthodologie a permis à ces organisations et institutions d'apporter leur participation par deux moyens différents. Le premier consistait en des réunions et des entretiens individuels visant à rechercher et recueillir des informations et des contributions pour l'élaboration du rapport. Le second était un exercice collectif d'échanges et de mise en commun, l'Atelier de validation du rapport sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les points soulevés au cours de l'atelier ont été intégrés dans la version finale.
4. Nous tenons à souligner que deux autres processus ont donné lieu à un débat intense sur de nombreux éléments présents dans ce rapport: l'élaboration et la présentation de l'Étude sur l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations Unies et le débat sur le projet de loi relative à la violence sexiste.
5. L'objectif de l'Étude sur l'IDISA, validée le 8 juillet 2009, était de mesurer les inégalités de condition entre les femmes et les hommes, d'évaluer les progrès réalisés par le Gouvernement en termes de politiques d'égalité entre les sexes et d'identifier les points de déséquilibre. L'étude a permis d'évaluer le degré d'adhésion aux principaux instruments, protocoles, conventions africaines, conventions internationales (en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) favorisant l'égalité entre les sexes, ainsi que leur degré d'application.
6. Au Cap-Vert, l'étude a permis de progresser non seulement en termes de mesure objective de la promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes, mais également d'engagement des organismes nationaux (8 ONG et 12 institutions publiques). À cela s'ajoute qu'elle a donné lieu à une étroite coopération entre le Gouvernement et la société civile.
7. Le processus de discussions et d'approbation (26 juillet 2010) concernant le projet de loi relative à la violence sexiste a permis, outre l'implication de la société civile, de débattre plus en profondeur avec le Parlement national et les partis politiques sur les questions d'application de la Convention et la nécessité de renforcer le cadre légal de la mise en œuvre de l'égalité hommes-femmes et de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
8. Les informations fournies dans le rapport précédent ne sont pas répétées dans le présent rapport. Les recommandations adressées au pays par le Comité en 2006 ont servi de référence pour l'action engagée par le Cap-Vert depuis lors et, par conséquent, ont fait office de principes directeurs pour l'élaboration du présent rapport.

9. Suivant les recommandations figurant dans les directives concernant l'établissement des rapports devant être présentés au Comité, le présent rapport est divisé en deux parties principales: la première, intitulée «Données et faits essentiels», contient des informations à jour sur la situation démographique, politique et économique du pays. Ces informations sont tirées des données produites et diffusées par l'Institut national de statistique (INE), à savoir les Projections démographiques pour 2000/10 et le Questionnaire unifié des indicateurs de bien-être (QUIBB 2006 et 2007), ainsi que des données d'autres organes gouvernementaux tels que le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture, le Ministère du travail et de la solidarité, et le Ministère de la justice.

10. La seconde partie fournit des informations, article par article, sur la situation et les actions engagées pour satisfaire aux conditions énoncées dans la Convention. À cette fin, les lois adoptées entre septembre 2006 et juillet 2010 ont été examinées et les plans, programmes et rapports d'activité des différentes institutions ont été consultés. Les informations recueillies ont été analysées et vérifiées au moyen d'entretiens.

11. Le présent rapport comprend par ailleurs une annexe énumérant les textes de lois et instruments cités, la documentation consultée et les informations statistiques sur la condition des hommes et des femmes au Cap-Vert, présentées sous forme de tableaux indiquant les données ventilées par sexe et zone (urbaine et rurale) dans les domaines de la démographie, de l'enseignement, de la santé, de l'économie et du pouvoir politique.

Données et faits essentiels

1. Situation sociale et démographique

12. Selon le Rapport sur le développement humain 2009 des Nations Unies, le Cap-Vert occupait le 119^e rang mondial en 2007, avec un indice de développement humain (IDH) de 0,786. L'indice sexospécifique du développement humain était de 0,708, ce qui plaçait le pays à la 101^e position.

13. Depuis quelques années, les politiques publiques du Cap-Vert sont fortement engagées en termes de prise en compte du genre dans l'analyse et l'élaboration des programmes d'intervention, aux fins de promouvoir l'égalité hommes-femmes, fondés sur la connaissance de la dynamique des relations sociales.

14. Le Programme du Gouvernement pour la 7^e législature (2007/11) reconnaît la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme d'action fondé sur le Plan national pour l'égalité et l'équité entre les sexes. Il s'agit de promouvoir une politique globale de développement social, de lutter contre la pauvreté et de renforcer la cohésion et la solidarité sociales, ainsi que de réaliser les objectifs du Millénaire, en particulier l'objectif 3 «Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes».

15. Le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté II (DSCRPII) 2008/11 est l'instrument de planification globale du pays. Il constitue le cadre directeur des interventions dans différents secteurs et, par conséquent, de l'affectation des ressources.

16. Ce document fait le constat que «l'intégration de la dimension de genre au Cap-Vert n'est pas facile compte tenu des conceptions socioculturelles persistantes, qui font souvent obstacle à l'élaboration, à la formulation et à la mise en œuvre de politiques. Parmi les actions à engager, il propose donc «de veiller à l'introduction effective d'une approche tenant compte du genre dans les politiques, programmes et projets sectoriels, en particulier

en termes de lutte contre la pauvreté, de formation professionnelle, d'emploi et de promotion de la citoyenneté»¹.

17. En 2008, le Cap-Vert est passé du groupe des pays les moins avancés à celui des pays de développement moyen. Les principaux indicateurs qui ont permis cette progression sont à caractère économique et social, à savoir le PIB par habitant, l'enseignement et la santé.

18. Les données démographiques indiquent que, parallèlement à l'urbanisation croissante, l'exode rural continu entraîne un équilibre démographique en termes de genre.

19. Selon les projections démographiques tirées du recensement de 2000, la population résidente était de 525 310 personnes en 2010, dont 51,4 % (270 275) de sexe féminin. S'agissant du lieu de résidence, 41 % de la population vivaient en zone rurale et 54 % en zone urbaine (54 % en 2000). Les femmes sont plus nombreuses, tant en milieu urbain (51,1 %) que rural, mais l'écart est plus marqué en zone rurale (52 %).

20. En 2007, le taux de natalité s'élevait à 25,1 pour 1 000 habitants et le taux de mortalité à 5,3 pour 1 000.

21. Les jeunes (0-14 ans) représentent 36,9 % de la population, mais ce chiffre tend à baisser (42,3 % en 2000 et 45 % en 1990) en raison d'une baisse de la croissance démographique: de 2,3 % en 1990/2000, elle n'était plus que de 1,8 % en 2000/05. Cette situation est liée à la baisse du taux de fécondité: le nombre moyen d'enfants par femme était de 4 en 2000 et 2,9 en 2005.

22. Dans le groupe des 0-14 ans, les garçons sont un peu plus nombreux (50,7 %) que les filles. Dans le groupe des 15-34 ans, il y a presque autant d'hommes (49,7 %) que de femmes (50,3 %).

23. Le déséquilibre démographique entre les sexes commence à l'âge de 35 ans (52 % de femmes) et atteint ses taux les plus élevés à partir de 55 ans (61,7 % de femmes).

24. Les personnes âgées (plus de 65 ans) représentent 5,5 % de la population (5,8 % en 1990 et 6,3 % en 2000).

25. Selon le Questionnaire unifié des indicateurs de bien-être (QUIBB) de 2007, 45 % des ménages étaient dirigés par une femme, dont 41 % en zone urbaine et 50,1 % en zone rurale. Le pourcentage de ménages dirigés par une femme est en nette hausse (40,1 % en 2000).

26. Concernant l'accès à l'enseignement, la situation a évolué différemment entre 2004 et 2008 selon le niveau d'enseignement.

27. Au niveau préscolaire, le taux de scolarisation est resté autour de 60 %. Les données pour l'année scolaire 2008/09 indiquent qu'environ 22 182 enfants (de 3 à 5 ans) suivaient un enseignement préscolaire. Le taux net de scolarisation pour la même année scolaire s'élevait à 60,2 %, le nombre de filles et de garçons étant équilibré.

28. Dans l'enseignement primaire, universel et obligatoire (1^{re} à la 6^e année de scolarité), l'accès des filles et des garçons est le même. Toutefois, la tendance au recul du taux net de scolarisation, qui est passé de 96 % en 2004 à 88 % en 2008, appelle à la réflexion.

¹ Ministère des finances et de l'administration publique. Direction générale de la planification. DSCR P II (p. 176)

29. Dans le secondaire, le taux net de scolarisation a augmenté pendant la même période, passant de 58 % à 62 %, en particulier pour les filles (61 % à 67 %). Cette hausse était moins marquée pour les garçons, dont le taux net de scolarisation est passé de 55 % à 57 %.

30. Le nombre d'étudiants inscrits à l'Institut pédagogique (Institut de formation des enseignants de primaire), est resté aux alentours de 700, dont une majorité de femmes (près de 70 %).

31. Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur a nettement augmenté, passant de 3 911 en 2004 à 8 409 en 2008, en raison de la hausse du nombre d'établissements d'enseignement supérieur. Pour l'année universitaire 2008/09, 4 048 femmes et 4 361 hommes étaient inscrits.

32. Entre 2000 et 2007, les taux d'alphabétisation ont augmenté dans le pays, tant pour les femmes (de 67,2 % à 73,0 %) que pour les hommes (de 83,5 % à 87 %). Toutefois, l'analphabétisme touche davantage les femmes rurales.

33. Le taux d'alphabétisation est de 64,1 % pour les femmes rurales, contre 79,4 % pour les femmes urbaines. Le groupe d'âge enregistrant le taux d'analphabétisme le plus élevé est celui des femmes de plus de 35 ans. En termes d'enseignement pour adultes, le nombre d'inscriptions a reculé de 4 922 en 2004 à 2 260 en 2007.

34. Selon les indicateurs de l'éducation, l'échec et l'abandon scolaires touchent davantage les garçons, tant en primaire qu'en secondaire.

35. Les données issues de la Politique nationale de santé indiquent que, au Cap-Vert, les maladies dues et/ou liées à l'hygiène et aux conditions sanitaires et socioéconomiques tendent à régresser malgré les épisodes de choléra en 1995, de rougeole en 1997 et de dengue en 2009. Parallèlement, une hausse progressive des maladies chroniques a été enregistrée, notamment du diabète, de l'hypertension et des maladies cardiovasculaires.

36. Le taux global de mortalité est resté relativement faible ces dernières années. En 2004, le nombre de décès s'élevait à environ 5,4 pour 1 000, 21,1 pour 1 000 naissances vivantes, 25,2 pour 1 000 enfants de moins de 5 ans et 28 pour 1 000 enfants de moins de 1 an.

37. En 2005, le taux de mortalité liée à la maternité s'élevait à 14,5 décès pour 100 000 naissances vivantes, soit entre 5 et 11 par an.

38. Les taux d'incidence de la tuberculose, environ 60 cas pour 100 000 habitants, sont relativement élevés. Si ce chiffre reste inférieur à la projection théorique de 150 estimée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la tuberculose demeure un problème de santé publique en raison, principalement, de l'influence de l'épidémie de VIH/sida.

2. Situation économique

39. Le Cap-Vert a enregistré une forte croissance économique au cours de la première décennie du XXI^e siècle. Le pays a ensuite été fortement affecté par la crise financière mondiale, qui a provoqué un recul des investissements privés étrangers et de l'aide officielle au développement.

40. Le rythme de croissance du PIB a fléchi en 2009 pour s'établir à 3,9 % après avoir atteint 5,9 % en 2008. Les secteurs clefs de l'économie, à savoir le tourisme et la construction, alliés aux investissements étrangers directs, ont connu une certaine stagnation. Toutefois, selon les informations de la Banque du Cap-Vert, les transferts des émigrants cap-verdiens sont restés relativement constants et ont enregistré une hausse de 1,7 % en 2009.

41. Le taux de chômage total s'élève à 22,6 %. Les différences entre zones urbaines et rurales sont peu marquées, mais les femmes sont nettement plus touchées (27,2 %) que les hommes (15,5 %). Le taux d'emploi des hommes (67,3 %) est de 10 points de pourcentage plus élevé que celui des femmes (56,9 %).

42. Le «Profil de l'administration publique cap-verdienne» (2007) indique une légère supériorité numérique des hommes, soit 51,3 % contre 48,7 % de femmes. Les différences sont très prononcées dans les secteurs de la sécurité interne (9 % de femmes), de l'agriculture et de l'environnement (23,3 %) et de la police criminelle (25,3 %). Les femmes prédominent dans l'enseignement (56,7 %) et la santé (64,5 %). Les données indiquent que la ségrégation professionnelle hommes-femmes persiste.

43. Selon l'Enquête sur les revenus et les dépenses des ménages 2001/02, le taux de pauvreté s'établissait à 37 %. Le QUIBB 2007 indique une baisse à 26,6 %, soit 9 points de pourcentage. Le taux de pauvreté des ménages dirigés par une femme (56,3 %) enregistre 12 points de pourcentage de moins que ceux dirigés par un homme (43,7 %).

3. Situation politique

44. Parmi les objectifs de développement du pays pour la période 2006/10, citons: la création et la mise en place de mécanismes de discrimination positive visant à augmenter la participation des femmes dans les organes législatifs, judiciaires et locaux; la mise en œuvre effective du cadre juridique en vigueur, en particulier ses règlements d'application, pour garantir l'application effective de ses dispositions fondamentales en matière de protection; l'adoption de mécanismes pour promouvoir l'égalité des chances et une plus grande participation des femmes aux activités économiques; l'attention particulière accordée aux questions de violence familiale et à la réduction des inégalités d'accès aux services; et le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile œuvrant à la promotion de la citoyenneté et de la famille, à la défense des droits de la femme, à la promotion du développement communautaire et à la lutte contre la pauvreté.

45. La représentation féminine au sein du Gouvernement a nettement progressé depuis 2008, année où le Cap-Vert est devenu l'un des premiers pays à connaître la parité hommes-femmes dans son Gouvernement.

46. Les femmes sont minoritaires au Parlement (15,2 %) et dans les instances municipales (22,2 % au total, dont 20,7 % dans les Conseils municipaux et 22,8 % dans les Assemblées municipales).

47. Les femmes sont peu représentées dans les organes directeurs des partis politiques (21,7 %) et des organisations patronales (20,8 %).

48. Au sein des associations communautaires, près de 55,7 % des postes sont occupés par des femmes, mais seuls 11 % de ces associations sont présidées par une femme.

II. Mise en œuvre des dispositions prévues par la Convention dans la République du Cap-Vert

Articles 1^{er} et 2

Mesures législatives pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes

49. Depuis la présentation du dernier rapport, le système juridique cap-verdien a conservé dans leur intégralité tous les droits, libertés et garanties visés dans la Déclaration

universelle des droits de l'homme et largement développés dans la Constitution de la République du Cap-Vert (adoptée en 1992 et révisée en 1999).

50. Depuis le rapport précédent, le pays a adopté une série de textes de loi pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en termes de réalisation de leurs droits, et établir des normes pour traiter de façon positive les questions intéressant les femmes en reconnaissant la nécessité de surmonter les inégalités.

51. Le présent rapport expose, par ordre chronologique, la législation établissant, directement ou indirectement, des mesures contribuant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans des domaines très divers: opportunités économiques, droit au travail, sécurité sociale, santé, services et bénévolat communautaires, logement et violence sexiste.

52. Le Code du travail a été approuvé par le décret législatif n° 5/2007 (16 octobre). Il abroge l'ensemble de la législation éparsée ayant trait aux relations employeurs-salariés au sein des entreprises privées, des coopératives et de sociétés d'économie mixte, ainsi que dans tous les cas où une personne s'engage, par un contrat de travail, à exercer son activité professionnelle pour le compte d'une personne morale de droit public, ou considérée comme relevant du droit public, sous la direction et l'autorité de l'organe directeur compétent, sans pour autant relever du régime juridique de l'administration publique.

53. Cet instrument juridique renforce le principe d'égalité entre les hommes et les femmes consacré par la Constitution: l'égalité de rémunération pour un travail égal entre salariés placés dans une situation identique, un traitement différencié n'étant admis que sur des critères objectifs communs aux hommes et aux femmes «de façon à exclure toute discrimination fondée sur le sexe» (art. 16).

54. S'agissant des compétences conférées aux organisations syndicales, le Code du travail prône le respect des règles se rapportant au travail des jeunes et des femmes en reconnaissant les spécificités du travail des femmes, et précise la compétence des syndicats pour garantir tous leurs droits (par. a) de l'article 92).

55. Autre nouveauté, le Code du travail consacre un chapitre entier au travail des femmes, qui établit la protection de la maternité, le congé de maternité de 60 jours, le droit au congé d'allaitement et, point très important, interdit le licenciement d'une femme enceinte, récemment accouchée ou allaitante (art. 270 à 275).

56. Le Code du travail garantit aux femmes enceintes ou jeunes accouchées le droit de ne pas faire d'heures supplémentaires ou de travailler la nuit (alinéa b du paragraphe 2 de l'article 270).

57. En revanche, certaines restrictions persistent quant à la possibilité pour un homme de participer activement aux soins des nouveau-nés: seuls deux jours d'absence justifiée sont autorisés, qui ne sont pas considérés comme un congé de paternité (par. 2 j) de l'article 186).

58. Le Code du travail incite les hommes, un tant soit peu, à assumer leurs responsabilités pendant la période postpartum, par exemple en indiquant comme raison personnelle légitime de refuser des heures supplémentaires la nécessité d'entourer leur femme ou concubine après l'accouchement (par. 2 et 4 de l'article 160).

59. S'agissant toujours des femmes enceintes ou allaitantes et de la protection de l'enfance, il est prévu d'aménager le travail de nuit en travail de jour «pour les salariées enceintes postées ou travaillant la nuit, dans un délai de 180 jours avant la date d'accouchement prévue, et pendant une période qui ne peut être inférieure à un an après la naissance de l'enfant, sous réserve que l'entreprise ne fonctionne pas uniquement en travail de nuit ou par poste» (art. 162).

60. Le droit au plein salaire pendant la durée du congé de maternité a également été introduit, que la mère soit bénéficiaire ou non du système de sécurité sociale (art. 212).

61. Il convient de noter que, pour la première fois, le Code du travail fixe des règles garantissant la reconnaissance du travail d'employé de maison comme un travail productif et tient compte du fait qu'il est presque exclusivement féminin (environ 96 %)².

62. Tous les droits fondamentaux des employés de maison sont reconnus: repos hebdomadaire, congés et rémunération. Il est interdit de considérer l'hébergement ou les repas comme seule forme de rémunération. Le Code dispose qu'un licenciement ne peut intervenir sans procédure disciplinaire préalable (art. 286 à 294).

63. En termes de réglementation de l'activité des organismes de microfinancement, la loi n° 15/VII/2007 (10 septembre) accorde un rôle de premier plan au microcrédit pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et, par conséquent, promouvoir l'autonomisation financière des femmes. Elle prévoit la création, au sein de la Banque centrale, d'un Conseil consultatif chargé d'émettre des avis sur toutes les questions concernant la promotion et l'élaboration d'un système de microfinancement, et dans lequel l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes est représenté. Cet instrument est d'une importance particulière car la microfinance est un moyen couramment utilisé, essentiellement par des ONG, pour promouvoir l'entrepreneuriat et le travail indépendant des femmes (les microcrédits sont en majorité accordés à des femmes). Il permet de proposer des services financiers à la population en dehors des circuits bancaires traditionnels.

64. La loi n° 19/VII/2007 (26 novembre), qui régleme la prévention et le traitement du VIH/sida, ainsi que la lutte contre cette maladie, insiste particulièrement sur la protection des femmes enceintes en prévoyant des consultations prénatales visant à leur fournir les informations nécessaires sur l'infection à VIH, le dépistage volontaire et l'aide requise (art. 4).

65. Pour ce qui concerne les médias, un article spécifique (par. 2 d) de l'article 7) du décret-loi n° 46/2007 (Code de la publicité) interdisant toute discrimination sexiste dans la publicité constitue un outil majeur pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Cette loi s'applique à toutes les formes de publicité, tous les acteurs du secteur de la publicité et tous les organismes publics ou privés, nationaux ou étrangers, qui mènent des activités publicitaires sur le territoire national. Cette réglementation permet d'interdire toute publicité considérée comme discriminatoire.

66. La résolution n° 5/2008 (18 février) sur la Politique nationale de santé a donné un effet juridique au Programme de santé sexuelle et génésique, qui est considéré comme «un engagement en faveur du développement de la personne humaine, en particulier de sexe féminin» et vise à contribuer au développement en garantissant la pleine participation des femmes et des hommes en termes de partage des responsabilités familiales, de comportement en matière de sexualité et de procréation, et de pratique de la planification familiale.

67. Le régime de sécurité sociale, en révision depuis 2006, est l'une des plus grandes avancées de l'histoire du pays en matière de protection sociale. C'est donc dans le domaine de la protection sociale que le système juridique cap-verdien a connu une évolution majeure en termes de droits des femmes.

² Étude sur la situation économique des employés de maison. Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, mars 2008.

68. Le décret-loi n° 21/2006 (27 février), en unifiant le système de protection sociale, a étendu la couverture de la sécurité sociale aux fonctionnaires, qui bénéficient désormais des mêmes prestations que les autres salariés en matière de soins médicaux et d'accès à la médecine. Cette mesure a produit un effet très positif sur la situation des femmes puisque ce secteur constitue leur deuxième niche d'emploi.

69. Le décret-loi n° 47/2009 (23 novembre) a défini une valeur minimale pour l'assiette de cotisation. Cette mesure garantit la protection sociale des travailleurs dont le salaire est trop faible pour qu'y soit appliqué un taux de prélèvement donnant droit à toutes sortes d'allocations ou prestations venant compléter leurs revenus. Cette disposition est primordiale en matière d'égalité entre les sexes puisque ce sont les femmes qui perçoivent les plus faibles revenus.

70. Le décret-loi n° 48/2009 (23 novembre) impose aux travailleurs indépendants un système de protection sociale obligatoire. Cela garantit une couverture sociale pour les secteurs vulnérables de l'activité économique, dans lesquels les femmes sont majoritaires. Notons que les activités des «agriculteurs et assimilés donnant lieu à des décisions de gestion, sous réserve que ces activités soient réalisées de façon directe, répétée et permanente» sont considérées comme des activités d'exploitation agricole, sylvicole, horticole, avicole, apicole et d'élevage (par. 1 et 2 d) de l'article 6 de la loi précitée).

71. Cette obligation de cotisation ne s'applique pas aux périodes justifiées d'incapacité ou d'indisponibilité découlant d'un congé de maternité (par. e) de l'article 23).

72. Cette disposition a un impact considérable sur la situation des femmes car elle concerne aussi les employés et les travailleurs indépendants, secteur informel inclus, des secteurs dominés par les femmes, en particulier le commerce (1^{re} niche d'activité pour les femmes) et l'agriculture (3^e niche d'activité pour les femmes).

73. Le décret-loi n° 49/2009 (23 novembre) inclut pour la première fois les employés de maison dans le régime de sécurité sociale. Cette catégorie comprend toute personne qui, contre rémunération et de façon continue, sous la direction et l'autorité d'un tiers, fournit tous types de services destinés à satisfaire les besoins spécifiques d'un foyer, ou assimilé, et de ses membres (art. 3).

74. Ce texte fait obligation à l'employeur de régulariser la situation des personnes effectuant un travail domestique dans un délai maximal de 120 (cent vingt) jours à compter de son entrée en vigueur. Cette mesure est particulièrement importante pour les femmes puisque le travail d'employé de maison est leur 4^e niche d'emploi.

75. Le décret-loi n° 50/2009 (30 novembre) rend obligatoire la protection sociale de tous les travailleurs. Tous les employeurs doivent donc se faire enregistrer auprès du Système de sécurité sociale. En reconnaissant le droit à une indemnité pour perte de rémunération, ce texte étend les catégories de bénéficiaires des prestations d'aide à l'hospitalisation d'un enfant et d'aide aux mères pratiquant l'allaitement maternel exclusif.

76. Par l'adoption de la résolution n° 124/VII/2009 (22 mars), l'Assemblée nationale a ratifié la Charte africaine de la jeunesse adoptée par la 7^e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenue le 2 juillet 2006 à Banjul, en Gambie.

77. Par ladite charte, tous les États Parties reconnaissent «la nécessité d'éliminer la discrimination exercée à l'encontre des filles et des jeunes femmes conformément aux dispositions stipulées dans différents instruments et conventions internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme, destinés à protéger et à promouvoir les droits des femmes».

78. L'incorporation de cette charte dans le droit national est extrêmement importante pour renforcer les principes de la Convention car la Charte consacre un article entier aux filles et aux jeunes femmes (art. 23: Des filles et des jeunes femmes). Cet article engage les États Parties à adopter des mesures pour «mettre en place des systèmes éducatifs qui n'empêchent pas les filles, dont les jeunes femmes mariées ou enceintes, de poursuivre leurs études». L'État est donc tenu de ne pas empêcher les élèves enceintes d'aller à l'école.

79. La résolution 26/2010, qui approuve les Principes de bonne gouvernance des entreprises publiques et des entreprises dont l'État est actionnaire, mérite également d'être mentionnée. Son article 9, intitulé «Plans d'égalité entre les sexes» précise que «après analyse de la situation, les entreprises publiques devraient adopter un plan d'égalité visant à traduire dans les faits l'égalité de traitement et des chances des hommes et des femmes, à éliminer la discrimination et à permettre aux employés de concilier vie personnelle, familiale et professionnelle».

80. Cette résolution est particulièrement importante pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Dans un pays où la présence des femmes dans les entreprises publiques est négligeable, en particulier dans les organes directeurs, l'élaboration de Plans d'égalité entre les sexes nécessite d'effectuer des diagnostics, reconnaître les inégalités et de concevoir des mesures pour remédier à la situation. Ce processus permet de sensibiliser la population et de lui donner la capacité d'agir comme protecteur de l'égalité entre les sexes.

81. Le décret-loi relatif au Système national de logements sociaux (SNHS), approuvé par le Conseil des ministres le 13 mai 2009 (publication à venir au Journal officiel), porte sur la mise en œuvre de politiques et de programmes d'investissement immobilier et sur toutes sortes d'aides et de mesures d'incitation à l'achat et à la rénovation de logements sociaux. Ce mécanisme a été créé pour répondre à la demande des populations à faibles revenus et, d'une façon générale, «leur permet d'accéder à des terrains urbanisés et un logement décent durable».

82. Ce décret prévoit des dispositions de discrimination positive pour les femmes. L'un des objectifs stratégiques du paragraphe 2 f) de l'article 5 est de promouvoir «une protection spéciale des femmes chefs de famille et des jeunes en matière d'accès au logement». Il spécifie par ailleurs que «la structure, l'organisation et les actions du Système national de logements sociaux» doivent être conformes à la directive suivante: «établir des mécanismes de quotas pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les ménages dirigés par une femme dont les revenus sont les plus faibles» (art. 6, par. 2 b)).

83. Le décret établit les Normes de mise en œuvre du Système national de logements sociaux et définit les paramètres du logement social. Son article 21 prévoit la création d'un «Registre unique» d'inscription et de sélection des bénéficiaires d'un logement social. Le descriptif des bénéficiaires, outre la composition et les revenus du foyer, comporte d'autres éléments à prendre en compte, notamment le fait que le ménage soit dirigé par une femme.

84. La loi spéciale relative à la violence sexiste, approuvée par l'Assemblée nationale le 26 juillet 2010, définit précisément son objet: l'égalité entre les sexes, compromise par des manifestations de discrimination fondée sur des rapports de pouvoir inégaux.

85. Pour améliorer le cadre statistique défavorable concernant l'égalité entre les sexes, il conviendrait que l'infraction de violence sexiste fasse l'objet d'une procédure d'urgence et qu'une simple accusation suffise pour engager des poursuites. L'une des principales nouveautés de la loi est que la victime ne peut pas retirer ses accusations et que le ministère public doit déclencher l'action publique dans les 48 heures suivant l'accusation et poursuivre la procédure dans le même délai.

86. Ladite loi est régie par des principes se traduisant par des droits spéciaux en matière de protection des victimes, en particulier dans le domaine pénal, professionnel et social: renforcement des obligations spéciales faites à l'État et à d'autres pouvoirs publics d'adopter des politiques publiques de prévention, d'assistance et de poursuites concernant la violence sexiste; création ou renforcement de structures institutionnelles de lutte contre la violence sexiste; dotation de ressources adéquates aux institutions spécialisées pour qu'elles puissent atteindre leurs objectifs; création des conditions nécessaires à une réponse en temps utile, spécialisée et concrète aux victimes en termes d'intervention de la police et de services juridiques et sociaux; et garantie que tous les droits visés dans la loi bénéficient de la même façon aux étrangers présents sur le territoire national, quelle que soit leur situation.

87. Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été approuvé par le Conseil des ministres le 29 juillet 2009 et transmis à l'Assemblée nationale pour ratification. Approuvé après réflexion et débat en interne, le protocole renforce la diffusion et la visibilité de la Convention et, de surcroît, atteste de l'engagement du Gouvernement à l'appliquer avec plus de rigueur.

88. Notons par ailleurs que le décret-loi relatif au volontariat est très positif car il est susceptible de produire un impact pédagogique sur le processus de production législative grâce à son vocabulaire non sexiste. Il est par ailleurs important car il consacre un paragraphe entier à l'action contre «l'inégalité entre les sexes», qu'il définit comme l'un des domaines d'intervention prioritaires du Programme national de volontariat.

89. Un processus de révision de la Constitution de la République est en cours au Cap-Vert. Le Gouvernement, par le biais de l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, a présenté à la Commission de révision constitutionnelle un document rassemblant des contributions visant à accélérer le processus d'approfondissement des principes régissant les relations d'égalité entre les sexes. Il a été demandé à la Commission d'éliminer les stéréotypes sexistes dans la formulation des documents politiques et administratifs, ainsi que les stéréotypes sexistes sur les responsabilités familiales présents dans la précédente Constitution.

90. Ledit document appelle au renforcement des compétences des pouvoirs publics en vue de garantir a) le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en termes de droits et obligations économiques, et de droits sociaux et culturels via l'éducation à l'égalité des droits et des chances; b) des réponses aux besoins spécifiques de soins de santé des femmes et des hommes; c) l'application du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à un logement décent, à la culture, au sport et à la société de l'information; d) la transmission d'une image égalitaire, plurielle et non stéréotypée des femmes et des hommes dans les médias; et e) la mise en œuvre de programmes sociaux, notamment la création de garderies pour les enfants de 0 à 2 ans afin d'améliorer les chances d'accès des femmes au marché du travail et de conservation de leur emploi.

91. Le même document souligne par ailleurs la nécessité d'adopter le principe de parité dans les organes politiques pour compenser l'inégalité des chances. En d'autres termes, il s'agit de renforcer le principe d'égalité de participation aux processus décisionnels, l'élimination ou la réduction des inégalités et la représentation des femmes dans les organes électifs.

Article 3

Mesures prises pour assurer le plein épanouissement et la promotion des femmes

92. La République du Cap-Vert poursuit son action de promotion des droits de la femme. Le Gouvernement et les ONG s'emploient à sensibiliser la population et à mettre en

œuvre des mesures concrètes au travers de projets et de programmes d'autonomisation des femmes cap-verdiennes. Le mécanisme national pour l'égalité des sexes et les ONG de femmes traitent des droits des femmes en matière de santé, de culture et d'économie, de leur rôle social dans la société cap-verdienne et de leur participation à la vie politique et aux postes de décision.

93. Tous les ministères, ainsi que les ONG concernées par la promotion des femmes, ont participé à l'élaboration du Plan national pour l'égalité des sexes 2005/11. Le Plan est fondé sur les principes de la Convention, les directives du Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement. Six domaines d'action prioritaires ont été identifiés: opportunités économiques, enseignement, santé, participation des femmes dans les organes directeurs et décisionnels, violence sexiste et médias.

94. Ayant axé ses priorités sur les questions de genre et les droits des femmes après l'adoption du Plan national pour l'égalité des sexes, le Gouvernement a intégré dans le programme de sa 7^e législature (2006/11) un volet exclusivement dédié à la promotion de l'égalité des sexes. Il définit différentes lignes directrices, notamment «la création de conditions propices à la mise en œuvre des conventions et chartes régionales et internationales relatives au genre» et «le renforcement des capacités institutionnelles du mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes, et la cohérence et la coordination des politiques relatives à la promotion de la perspective de genre, ainsi que la réduction des inégalités qui persistent».

95. La collecte, le traitement et la diffusion par l'Institut national de statistique des informations statistiques sur la santé génésique et les rapports de pouvoir dans la sphère familiale (Enquête sur la démographie et la santé génésique IDSR II 2005) ont permis de faire un état des lieux, à l'échelon national, par région et par zone de résidence, de la violence familiale à l'égard des femmes et ses différentes formes de manifestation. Elles ont également permis de mesurer le niveau d'acceptation sociale de la violence dans les relations de couple et de cerner les mécanismes de domination des hommes sur les femmes et les limites des processus de prise de décisions dans la sphère privée. Par ailleurs, les statistiques fournissent des informations sur les limites du pouvoir qu'ont les femmes de négocier les modalités de leurs rapports sexuels.

96. Sur la recommandation du Comité chargé de la diffusion de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, une conférence de presse a été organisée en 2006 avec tous les organes de communication nationale publics et privés sur les résultats du Cap-Vert en la matière. Le texte de la Convention a par ailleurs été publié dans le Programme annuel 2007 (2 000 exemplaires).

97. En 2007, le mécanisme institutionnel chargé des questions de genre a organisé des réunions sectorielles avec des services du Gouvernement (enseignement, santé, statistiques) et des organisations de la société civile en vue de diffuser les recommandations faites par le Comité à la République du Cap-Vert et d'élaborer des stratégies sectorielles pour leur mise en œuvre.

98. Poursuivant son action de diffusion de la Convention, en 2007 l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a publié le livre «Le Cap-Vert et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes» (500 exemplaires), préfacé par le Premier Ministre, qui contient le texte de la Convention dans son intégralité, le rapport unique valant rapports initial et deuxième à sixième rapports du Cap-Vert, les questions soulevées par le Comité au Cap-Vert et les réponses du Cap-Vert, la déclaration liminaire et les observations et recommandations faites au pays. Le Parlement cap-verdien a été le premier organe choisi pour présenter et recevoir le livre, et un exemplaire a été remis à chacun des 72 membres du Parlement.

99. Le document sur la Convention, le rapport présenté par le Cap-Vert en 2006 et l'ensemble des observations et recommandations ont été chargés sur les pages Internet (Facebook et site officiel) du mécanisme national chargé des questions de genre.

100. En janvier 2006, le mécanisme national chargé des questions de genre a été renommé Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes (ICIEG). L'intention était d'intégrer dans le nom une notion d'action et de stratégie d'alliances. Cette nouvelle désignation faisait par ailleurs suite à la constatation qu'une approche «genre et développement» est plus efficace car elle permet de s'interroger sur les différences d'accès aux ressources et aux services, et sur les résultats obtenus, et de débattre sur la condition de la femme et les rapports de pouvoir entre hommes et femmes.

101. L'objectif de l'Institut est d'atteindre une égalité de fait en partant du constat que les inégalités entre les hommes et les femmes sont considérables dans tous les domaines. C'est pourquoi le terme «équité» a été intégré dans son nom, l'objectif étant de concrétiser l'égalité en «accordant de plus en plus d'attention à ceux qui en ont le plus besoin». Ce concept a ouvert la possibilité de mettre en place des mesures de discrimination positive visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à réduire les disparités entre les hommes et les femmes.

102. Conformément aux recommandations qui lui ont été faites de renforcer l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, le Gouvernement a réalisé une campagne d'envergure pour accroître la visibilité et la crédibilité du travail de l'Institut. Cette stratégie a permis à l'Institut d'intégrer différents conseils et comités: le Comité consultatif de l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle, le Conseil du Millennium Challenge Account, le Comité consultatif de la microfinance, le Comité de suivi du projet Énergie domestique de substitution et du Programme de gestion des ressources en eau, et l'Alliance pour le développement. L'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes peut ainsi participer à l'élaboration des politiques et des mesures adoptées dans ces domaines.

103. Le Gouvernement (2006) a attribué un bâtiment public à l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes et légèrement augmenté son budget de fonctionnement, ce qui a permis de recruter deux employés permanents (un responsable de la communication sociale et un anthropologue).

104. Manquant de moyens, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a élaboré une stratégie pour mobiliser des ressources et accroître son budget d'investissement pour se doter d'une équipe technique pluridisciplinaire couvrant les domaines suivants: économie (2 personnes), psychologie (2 personnes), droit (1 personne), sociologie (1 personne), marketing (1 personne) et gestion (1 personne). Cela a par ailleurs permis à l'Institut de financer 10 professionnels confirmés (psychologues et juristes) du Réseau d'aide aux victimes de violence sexiste.

105. La capacité des institutions à diffuser les informations sur les droits des femmes et les programmes et projets du mécanisme national pour l'égalité des sexes a également été renforcée, notamment par le biais de débats, d'articles, de brochures, d'émissions de radio, de lettres d'information et de campagnes de sensibilisation et de publicité sur des chaînes de télévision publiques et privées.

106. L'émission de radio hebdomadaire «Bom dia kriola», diffusée depuis 2000 par la Radio nationale, a également constitué un support d'information important sur les droits des femmes.

107. Dans le cadre du projet Casas do Direito («Maisons du droit»), l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a créé, en partenariat avec le Ministère de la justice, une émission sur la Radio pédagogique intitulée «Maison du droit», qui traite

essentiellement des droits sociaux, économiques et médicaux des femmes cap-verdiennes. L'émission est diffusée tous les mardis et jeudis.

108. L'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a signé un protocole (2008) pour renforcer les partenariats avec Radio Novas Technologies («Radio des nouvelles technologies»), la radio d'État, qui appuie la production d'émissions sur les questions de genre, la violence familiale et la santé sexuelle et génésique, en particulier celle des femmes, qui a fait l'objet d'une émission d'information sur le cancer du sein.

109. Le Conseil des ministres (2007) a approuvé un instrument important pour la planification et la mise en œuvre des politiques publiques, le Plan national de lutte contre la violence sexiste 2007/11, proposé par le Ministère de la justice et l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes. Cet instrument a été élaboré suite à l'analyse de la situation et prévoit le renforcement des mécanismes juridiques institutionnels et des mesures sociales visant à protéger les victimes et les agresseurs. Son point faible est le traitement des problèmes de harcèlement sexuel, de violences sexuelles et de traite des femmes, dû au manque d'informations dans ces domaines.

110. L'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a signé en 2008 un accord avec une chaîne de télévision privée pour produire l'émission «TV Femmes», qui traite de différentes questions juridiques, sociales, économiques et médicales concernant les femmes.

111. En 2008 également, au travers de l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes et de l'Institut national de statistique, avec le soutien financier du système des Nations Unies au Cap-Vert, le Gouvernement a publié un livret intitulé «Les femmes et les hommes du Cap-Vert: faits et chiffres 2008». Cette publication traite du concept de genre, de l'évolution de la problématique hommes-femmes et des droits de l'homme, des mécanismes institutionnels existants et des objectifs de la politique d'égalité entre les sexes au Cap-Vert. L'accent est mis sur le rôle des organisations de la société civile et la situation des femmes de l'indépendance à 2008 y est exposée. Des statistiques illustrent les disparités entre les sexes dans le pays.

112. Pour mieux cerner le problème des inégalités et agir en conséquence, le Gouvernement a conclu un accord de partenariat (2008) avec l'Observatoire africain des indicateurs sexospécifiques pour adopter un cadre de référence en vue de définir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'égalité et d'équité entre les genres, et a préparé une étude sur l'évolution de la condition de la femme au Cap-Vert. L'Étude sur l'IDISA (Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique – Condition de la femme au Cap-Vert) a donc été présentée en 2010.

113. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la réforme de l'État et en partenariat avec la Commission nationale des droits de l'homme, mène depuis 2009 une campagne télévisée intitulée «La minute citoyenne», qui traite notamment de sujets tels que la paternité responsable et la violence sexiste.

114. Conscient de l'importance de la planification et de l'élaboration de politiques nationales pour l'égalité des sexes, en 2009 le Gouvernement cap-verdien a fourni un appui financier et technique à deux municipalités pour élaborer les premiers Plans municipaux d'égalité et d'équité entre les sexes du Cap-Vert. Ces plans pilotes ont été mis en œuvre dans la ville de Praia, capitale du pays, dont le Président de l'Assemblée municipale est une femme, et dans la municipalité de Paul, dont le maire est une femme. Un projet identique est en cours en 2010 pour deux municipalités dont les organes directeurs comptent une forte représentation féminine.

115. Pour développer la recherche, les connaissances et la formation des enseignants et techniciens de tout le secteur public, le Gouvernement cap-verdien a créé en 2009 le Centre d'études sur le genre et la famille au sein de l'Université publique du Cap-Vert.

116. S'agissant de la formation du personnel de gestion du secteur public, un module sur les rapports entre les sexes a été introduit dans le programme.

117. Dans la République du Cap-Vert, les organisations de la société civile jouent un rôle très important. Le Gouvernement a élaboré des programmes, des projets et des politiques concernant le genre avec le concours actif d'ONG de femmes, qui sont considérées comme des alliées incontournables dans la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines personnels, sociaux, économiques, politiques et culturels. Ces ONG collaborent avec le mécanisme national pour mettre en œuvre les programmes et les projets concrétisant ces plans.

118. Conscient du fait que la promotion des femmes cap-verdiennes est largement tributaire du renforcement des capacités des ONG de femmes, au travers de programmes et de projets le Gouvernement du Cap-Vert a appuyé ce renforcement, notamment par la mobilisation de fonds, l'aide à la création de nouveaux services et équipements, le recrutement de ressources humaines supplémentaires, l'aide technique à l'égalité hommes-femmes et la gestion de projets. Il convient de souligner que toutes les ONG nationales de femmes ont bénéficié d'un financement à cet effet.

Article 4

Mesures temporaires spéciales

119. Le Plan national pour l'égalité des sexes définit des lignes directrices et des orientations pour promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, ainsi que la visibilité et la participation concrète des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale. Il constitue également l'instrument d'orientation des politiques publiques sur le genre. Cet outil s'inscrit dans une logique de transversalité, ce qui suppose et encourage l'établissement de partenariats entre les différents acteurs sociaux et domaines d'intervention.

120. Son principal objectif est d'accélérer la mise en place d'une réelle égalité des chances entre les femmes et les hommes. Après analyse de la situation et identification des principaux problèmes, le Plan définit une série de mesures de discrimination positive dans différents secteurs de la société et des modèles de relations interpersonnelles à l'intention des pouvoirs publics chargés de les appliquer, mais également des individus et/ou des personnes organisées en groupes de la société civile.

121. Suite à la mise en œuvre du Plan, le Cap-Vert a fait des progrès considérables ces quatre dernières années en matière d'égalité entre les sexes. En effet, le Plan a entraîné un processus de sensibilisation accrue aux questions de genre au sein du secteur public, du pouvoir législatif et des autorités centrales et locales.

122. Parmi les actions engagées, citons le lancement, en coopération avec des ONG de femmes et le Ministère de la santé, de deux campagnes nationales dédiées à la santé et à la santé génésique des femmes, la Campagne de lutte contre le cancer du sein et la Campagne pour le préservatif féminin, la première en 2006 et la seconde en 2010.

123. En 2008, le mécanisme national chargé des questions de genre, en partenariat avec toutes les organisations de femmes, a mobilisé le pays autour d'une grande campagne pour renforcer la participation des femmes aux processus décisionnels en général, et en particulier augmenter le pourcentage (30 %) de femmes dans les listes de candidats aux élections locales de la même année.

124. Les élections municipales sont loin d'avoir donné les résultats escomptés (22 %), mais la campagne a produit un effet très positif à l'échelon de l'exécutif: pour la première fois dans l'histoire du pays, deux gouvernements successifs (2008 et 2009) comptaient le même nombre d'hommes et de femmes. Les ministères de la justice, de la défense nationale, de l'économie, des finances, de la décentralisation et de l'aménagement du territoire sont dirigés par des femmes.

125. La présence de femmes au Gouvernement a contribué à la création d'un environnement propice aux débats sur les questions d'importance pour les femmes et à la mise en œuvre de mesures spécifiques.

126. La mise en œuvre du Plan national pour l'égalité des sexes a conduit à l'adoption de stratégies visant à remédier aux inégalités, ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre de projets dédiés à l'autonomisation des femmes, notamment la création (2008) des Bureaux d'orientation et d'insertion professionnelle des femmes en partenariat avec une ONG (l'Organisation des femmes du Cap-Vert) et l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle sur 3 des 8 îles (Santiago, São Vicente et Santo Antão).

127. Le Code du travail (2008) consacre un chapitre distinct aux droits des femmes et fait du travail d'employé de maison une profession à part entière. Le Système de sécurité sociale (2009) a été étendu aux femmes travaillant dans le secteur informel et a établi l'égalité de droit au congé de maternité pour les femmes travaillant dans le secteur privé et public.

128. Pour la première fois aussi, un instrument juridique (le Système national de logement social – 2010) prévoit des mesures temporaires de discrimination positive pour les femmes (art. 4).

129. Le Parlement national a par ailleurs approuvé, à l'unanimité moins trois abstentions, une loi spéciale (loi relative à la violence sexiste de 2010) destinée à promouvoir l'égalité entre les sexes et à lutter contre la violence sexiste, en particulier des hommes à l'encontre des femmes.

130. Le Projet + Genre est à sa première phase de mise en œuvre, ce qui requiert une action concertée de l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, de l'Unité de coordination des ressources humaines de l'administration publique et du Ministère des finances (Direction générale de la planification et Direction générale de la comptabilité publique) pour introduire des méthodes de planification et de budgétisation tenant compte des besoins des hommes et des femmes.

131. Ce projet comprend par ailleurs l'élaboration de mesures pour renforcer la participation des femmes à l'intégration des demandes et des propositions d'équité entre les sexes dans la programmation et le budget de fonctionnement des différents secteurs et municipalités, ainsi qu'une étude sur le budget-temps et la contribution des tâches reproductives au PIB.

Article 5

Élimination du stéréotype d'infériorité de la femme

132. L'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, conscient du manque de connaissances objectives sur les rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes au Cap-Vert, a préconisé l'introduction dans la deuxième Enquête sur la démographie et la santé génésique, menée par l'Institut national de statistique, de questions permettant de définir le statut des femmes cap-verdiennes au sein des ménages.

133. Les résultats de l'étude ont révélé les principaux aspects des mécanismes de domination des hommes sur les femmes, notamment en termes de contrôle des relations sociales (44 %), de mobilité des femmes (43 %), de limites à la gestion des ressources financières (39 %), d'absence de pouvoir de décision concernant leur santé, les achats, les visites aux proches ou le choix des aliments pour les repas (24 %), de contrôle par le mari ou le partenaire de la façon de dépenser le salaire que les femmes gagnent (20 %) et même d'acceptation sociale de la violence de la part du mari ou du partenaire pour punir ou corriger les femmes (17 %).

134. L'étude a permis d'établir un profil statistique de la violence (22 %) du mari ou de tout autre homme membre de la famille à l'égard des femmes, notamment la violence physique (19 %), psychologique (16 %) et sexuelle (4 %) dans la sphère privée.

135. Les informations recueillies sur les actes de violence montrent que les plus forts taux de violence à l'égard des femmes sont enregistrés en zone urbaine (24 %), mais que ce phénomène est également marqué en zone rurale (19 %). Les taux les plus élevés concernent l'île de Fogo (34 %), la capitale Praia (27 %) et Sal (25 %). L'île de São Vicente enregistre le plus faible taux (13,9 %).

136. Cette analyse permet de conclure que la vie quotidienne d'une forte proportion de femmes cap-verdiennes est régie par un code comportemental ancré dans la reconnaissance et l'acceptation de la domination masculine. Il en résulte que ces femmes ont une faible marge de manœuvre en termes de décision et de contrôle, qu'il s'agisse de l'organisation de leur quotidien, de leur mobilité ou de la répartition et l'utilisation du temps et des ressources.

137. Différentes mesures sont en cours d'élaboration pour promouvoir l'élimination du statut d'infériorité des femmes, dont la formation aux sexospécificités de 25 professionnels de la communication sociale.

138. Cette action a permis d'améliorer la qualité des informations de façon à ce qu'elles ne transmettent ni stéréotypes ni messages négatifs. Elle a par ailleurs renforcé la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans les médias publics et privés.

139. Parmi les autres activités mises en place dans ce cadre, citons la production et la diffusion du cours radiophonique «L'école de la famille», assorti notamment d'un outil pédagogique intitulé «Manuel pédagogique de l'école de la famille» traitant de sujets tels que la constitution du couple, les relations dans le couple, la maternité et la paternité, la conciliation de la vie familiale et professionnelle, la famille monoparentale, les frères et sœurs, la famille élargie et les proches.

140. Pour ce cours, 23 formateurs et formatrices et 405 animateurs de l'enseignement pour adultes et responsables associatifs et communautaires ont été formés aux rapports familiaux selon la perspective du genre.

141. Dans le cadre des actions de promotion d'une culture de l'égalité des sexes, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a organisé un cours à l'intention de 30 responsables d'association. Le Ministère de l'éducation, quant à lui, a dispensé un cours sur les rapports entre les sexes à 120 enseignants du primaire de l'île de Santiago. Un module sur le sujet a par ailleurs été introduit dans le programme de formation des enseignants du primaire de l'Institut pédagogique et dans la matière «développement personnel et social» du programme de formation des enseignants de jardin d'enfants et du cursus des sciences de l'enseignement de l'Université du Cap-Vert.

142. Le Bureau d'orientation et d'insertion professionnelle des femmes (GOIP), un organe de l'ONG Organisation des femmes du Cap-Vert (OMCV), a signé avec la Direction générale de l'alphabétisation et de l'enseignement pour adultes un protocole

permettant aux femmes de s'inscrire à des cours d'alphabétisation à tout moment de l'année scolaire.

143. Dans le cadre de l'offre de services du Bureau d'orientation et d'insertion professionnelle des femmes, les femmes sont encouragées à choisir une carrière dans les secteurs traditionnellement masculins. Les Centres de formation professionnelle les encouragent eux aussi à prendre les places qui leur sont réservées dans les domaines qui ont traditionnellement la faveur des hommes.

144. Suite à l'ordonnance conjointe du 15 février 2010 du Ministère de l'éducation et du Ministère du travail, de la formation professionnelle et de la solidarité sociale, une Unité nationale d'orientation professionnelle est en cours de constitution. Elle aura pour mission de faciliter l'insertion des jeunes dans le marché du travail et sur le lieu de travail. Elle œuvrera également à l'orientation et aux choix professionnels des jeunes femmes, ainsi qu'à l'élimination des stéréotypes concernant les professions considérées comme typiquement masculines.

145. Suite au processus d'élaboration d'une politique du genre au Cap-Vert mené par le Gouvernement en coopération avec de nombreuses organisations de la société civile, en particulier des ONG, le Centre de recherche et de formation sur le genre et la famille (CIGEF) a été créé en juin 2008 suite à une résolution du Conseil de la stratégie et de la gouvernance. Cette unité interdisciplinaire de l'Université du Cap-Vert est dotée d'une mission de recherche et de formation.

146. Le plan stratégique du Centre de recherche et de formation sur le genre et la famille définit les orientations du Centre pour la période 2010/12, qui visent à bâtir une réalité sociale plus juste et promouvoir un environnement de production de connaissance dénué de tout aspect discriminatoire en termes de rapports entre les sexes.

147. La mission du Centre de recherche et de formation sur le genre et la famille est de «contribuer, au travers d'études et d'activités de recherche, de formation et de vulgarisation, à la conception, à la diffusion et à la mise en œuvre de programmes, de projets et de mesures politiques destinés à établir des relations équilibrées entre les sexes et au sein de la famille dans les domaines social, économique, politique, scientifique et culturel»³.

148. L'action du Centre de recherche et de formation sur le genre et la famille pour 2010/12 vise à contribuer à la réalisation des objectifs définis pour développer sa mission institutionnelle de façon à surmonter les difficultés spécifiques de la situation institutionnelle concernant les rapports entre les sexes et la dynamique familiale.

149. Parmi les travaux prévus pour la période concernée, citons la promotion d'une culture guidée par le principe d'égalité des sexes, en contexte institutionnel, au sein et hors de l'Université du Cap-Vert, par le biais d'activités de sensibilisation et de formation, et d'une participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques d'intervention préconisées par les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Le Centre de recherche et de formation sur le genre et la famille entend également encourager la recherche sur le genre et la famille dans différents domaines scientifiques en diffusant les politiques de recherche définies dans le plan, ainsi qu'appuyer la recherche et la communication entre chercheurs et former des spécialistes.

150. Le Centre de recherche et de formation sur le genre et la famille, en collaboration avec le Département des sciences sociales de l'Université du Cap-Vert, organisera de mai à décembre 2010 un cycle de conférences intitulé «Le point de vue des femmes sur le Cap-

³ Université du Cap-Vert, délibération n° 10/2008

Vert». Deux travaux d'experts cap-verdiens seront présentés chaque mois et donneront lieu à un débat.

151. Le Plan national de lutte contre la violence sexiste pour la période 2007/11 est l'instrument de mise en œuvre du Plan national pour l'égalité des sexes dans ce domaine. Son objectif général est de combattre la violence sexiste aux fins de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

152. Les objectifs spécifiques du Plan sont, entre autres, la création de mécanismes institutionnels pour la prévention de la violence sexiste, la protection des victimes et la réinsertion des agresseurs, et la mise au point d'actions visant à changer les mentalités. Toutefois, les stratégies ne tiennent pas compte des différentes manifestations de la violence sexiste.

153. Suite à la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la violence sexiste, de nouveaux réseaux locaux ont été créés ces quatre dernières années dans 5 des 9 îles habitées de l'archipel (Santiago, São Vicente, Fogo, Sal et Santo Antão) pour aider les victimes de violence sexiste.

154. Coordonné par l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, le Réseau est composé d'organisations de la société civile et d'institutions publiques telles que les Délégations sanitaires, la Police nationale, les Hôpitaux centraux, l'Institut cap-verdien pour l'enfant et l'adolescent, et le Procureur général de la République. Six services de police spécialisés dans les victimes de violence sexiste, dont 2 dans la capitale Praia, ont par ailleurs été créés. De plus, une cellule de soutien psychosocial aux victimes de violence sexiste et du VIH a été créée avec l'aide de l'ONG MORABI.

155. Le Projet relatif à la psychologie judiciaire a été mis en place. Il permettra aux juges d'examiner de façon approfondie les affaires de violence sexiste et servira à administrer la preuve en matière de violences autres que la violence physique. Cinquante magistrats ont ainsi été formés à la psychologie judiciaire et 26 psychologues judiciaires accrédités ont été nommés directement auprès des tribunaux.

156. L'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes élabore un projet de Formation de la Police nationale sur la violence sexiste et d'Aide spécialisée aux victimes de violence sexiste, dont l'objectif est de contribuer à la mise en place de mécanismes institutionnels pour protéger les victimes de violence sexiste. D'ici fin 2011, le projet devrait avoir permis de transmettre les connaissances et les outils nécessaires à un service professionnel dédié aux victimes de violence sexiste dans les postes de police des municipalités de Santa Catarina et Praia (Santiago) et sur les îles de Fogo, Santo Antão, São Vicente et Sal.

157. La toute première activité de ce projet a été la formation de 30 fonctionnaires de police et 16 représentants des pouvoirs publics et de la société civile. Les forces de police ont ainsi pu communiquer leur expérience au service des victimes de violence sexiste, les acquis obtenus et les principaux problèmes rencontrés.

158. Notons également la création en 2009, avec l'appui de l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, du réseau Ruban blanc du Cap-Vert. Ce réseau est composé d'hommes issus de divers secteurs professionnels qui se caractérisent par un fort engagement en faveur de l'égalité entre les sexes et d'alliances avec d'autres institutions/organisations de la société civile œuvrant pour les droits de l'homme et contre l'inégalité entre les sexes dans toutes ses manifestations, en particulier la violence sexiste.

159. La stratégie du réseau Ruban blanc, qui est composé de plus de 60 hommes, est d'éliminer les stéréotypes sexistes qui empêchent les pères d'assumer pleinement leur paternité et veulent que l'homme soit supérieur à la femme.

160. Un volet important du Plan national de lutte contre la violence sexiste relève des ONG de femmes cap-verdiennes. Celles-ci ont donc été invitées à présenter des projets qui seront financés par le Gouvernement.

161. Les ONG mènent dix projets s'inscrivant dans le cadre du Plan national de lutte contre la violence sexiste: la «Hope Foundation» du Réseau des femmes économistes, qui apporte une aide socioéconomique aux femmes victimes de violence sexiste assistées par le Réseau Sol; la création d'une structure/cellule de soutien psychosocial aux victimes de violence sexiste et du VIH au sein de l'ONG MORABI; une étude de RAMOA sur la violence sexiste dans la communauté des femmes migrantes de la côte occidentale de l'Afrique; le renforcement des capacités du Centre «Funku di Mudjeris», le projet «Sulada Store» (artisanat produit par des femmes économiquement vulnérables), mis en œuvre par l'Association cap-verdienne pour la coopération entre le Cap-Vert et l'Espagne; l'aide technique et financière au Réseau des femmes parlementaires pour l'élaboration d'une loi spéciale contre la violence sexiste; une permanence téléphonique d'information pour les victimes de violence sexiste, «Dial Citizenship», dans les locaux de l'Association Zé Moniz; le renforcement des capacités de l'Association des femmes juristes par le recrutement de professionnels du droit et de la comptabilité pour une meilleure qualité de travail; et les projets de l'Organisation des femmes du Cap-Vert: un sur l'île Fogo, «ACTIVE LIFE», en partenariat avec la Ligue Nazarene, qui vise à renforcer le bureau d'aide juridique et psychologique, et un autre sur les trois îles où le service du Bureau d'orientation et d'insertion professionnelle des femmes est opérationnel.

162. Suite à la recommandation du Comité sur le harcèlement sexuel, le Gouvernement a fait de la lutte contre le harcèlement l'un de ses principaux domaines d'intervention pour la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la violence sexiste.

163. Dans ce contexte, un projet élaboré en partenariat avec le Bureau d'orientation et d'insertion professionnelle des femmes a pris la forme d'une campagne de sensibilisation ciblant les femmes recourant aux services du Bureau (Santiago, São Vicente et Santo Antão), ainsi que les institutions et les entreprises faisant partie du réseau du Bureau.

164. Pour veiller à ce que les victimes de violence sexiste aient accès à la justice, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a signé un protocole avec le Ministère de la justice pour que les 11 Maisons du droit du pays fournissent une aide juridique gratuite aux victimes de violence sexiste.

165. Plusieurs campagnes promues par le Gouvernement ont été lancées sur tous les médias audiovisuels pour sensibiliser la société à l'égalité entre les sexes et à la condition des hommes et des femmes. Parmi les sujets traités, celui de la violence sexiste s'adressait à la société en général et visait à sensibiliser la population à ce problème social. Les thèmes s'adressant aux hommes visaient à faire changer les comportements en matière de violence sexiste et à encourager la paternité responsable, tandis que ceux ciblant les femmes avaient pour objectif de les encourager à prendre contact avec les institutions œuvrant à la promotion de leurs droits.

Article 6

Élimination de la traite des femmes et de la prostitution forcée

166. Selon le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, le Cap-Vert est un «lieu de transit pour les trafiquants et la prostitution des jeunes reste très préoccupante» (E/CN.4/2003/75/Add.1, par. 134 et 135).

167. Le Rapport sur le développement humain 2009 des Nations Unies donne pour les flux migratoires du Cap-Vert, par pays de résidence (entre 2000 et 2010) les chiffres suivants: Afrique (33 %), Asie (3 %), Europe (49,7 %), Amérique latine/Caraiïbes (0,2 %) et Amérique du Nord (14 %). Ces données n'étant pas ventilées par sexe et étant probablement déjà obsolètes, on ne connaîtra la situation réelle qu'après les résultats du recensement de 2010.

168. Les mesures prises par le pays pour lutter contre la traite, prévenir l'exploitation de la prostitution et appuyer la réinsertion sociale des femmes souhaitant quitter la prostitution sont rares.

169. Le Ministère de la justice, par le biais du Comité de coordination de la lutte contre les drogues et du Comité de coordination de la lutte contre le sida, a réalisé en 2006 une «étude qualitative et une estimation de la taille de deux populations exposées au risque d'infection à VIH/sida: les consommateurs de drogues injectables et les professionnelles du sexe». Cette étude comprend des informations sur les travailleuses du sexe mais n'indique pas s'il s'agit de prostitution forcée et/ou de traite des personnes.

170. La grande majorité des travailleuses du sexe sont de nationalité cap-verdienne. Les femmes étrangères sont généralement candidates à la migration vers l'Europe et sont sous la coupe de protecteurs pour lesquels elles travaillent. Selon la police, ces filles ne font pas partie de réseaux et, dans certains cas, leur protecteur a des contacts en Europe pour les placer à leur arrivée.

171. Le 9 juin 2010, le Gouvernement du Cap-Vert a signé un protocole d'accord avec le Portugal pour promouvoir l'égalité des sexes. Les deux États membres ont ainsi décidé de donner la priorité «à la prévention de la traite des femmes et des enfants (par. 2 b)) et sont convenus d'une série d'actions pour lutter contre «la traite des femmes et des enfants à des fins sexuelles et de travail forcé» et contre «la violence et l'exploitation sexuelles» (point 3 et b)).

172. Si ce document n'emporte ni droits ni obligations pour les deux États membres au regard du droit international et/ou national, il n'en est pas moins important puisqu'il témoigne du fait que les deux pays considèrent l'égalité des sexes comme une question majeure et qu'ils ont la volonté politique de traiter le problème via la coopération bilatérale à l'échelon régional: les flux migratoires du Cap-Vert vers le Portugal sont très importants.

173. Par ailleurs, le Ministère de l'intérieur, en collaboration avec le Ministère de la défense, le Ministère de la justice, le Bureau du Ministre adjoint au Premier Ministre et la Direction des affaires étrangères et de la migration, créera un comité chargé de superviser la rédaction d'une loi sur les étrangers qui englobera toutes les questions intéressant les organes précités.

174. Comme suite au Protocole contre le trafic illicite de migrants et après définition et analyse des besoins et contraintes des pays intéressés, dont le Cap-Vert, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a élaboré un Projet de mise à jour de la législation nationale à la lumière de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (IMPACT LED). Le projet sera mis en œuvre au travers d'interventions de l'ONUDD dans le cadre du Programme PACT sur la migration irrégulière (PPMII).

175. L'objectif de ce projet est d'élaborer des lois contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes au Cap-Vert, en Côte d'Ivoire et au Libéria, ainsi que de former les hauts responsables de ces pays à l'application des lois et aux mécanismes de coopération internationale.

176. Les travaux préparatoires du projet comprennent une analyse des lacunes, pays par pays, une aide à l'élaboration du projet de nouvelle loi, une aide institutionnelle à la

présentation de la législation requise aux organes législatifs et la formation des acteurs clefs des plans nationaux. Une étude sur la criminalité organisée et la migration illégale sera par ailleurs menée, dans laquelle l'accent sera mis sur le travail de terrain à entreprendre dans les pays d'origine, de transit et de destination.

177. Au Cap-Vert, le projet est coordonné par le Bureau du Ministre adjoint au Premier Ministre.

178. Ce projet régional permettra d'élaborer une politique migratoire commune dans l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), via sa Commission. L'élaboration simultanée d'une législation nationale contre la traite des migrants et une interprétation commune de la portée, des moyens et des mécanismes de ladite législation nationale facilitera le travail de la Commission de la CEDEAO s'agissant d'élaborer et de partager une politique régionale sur ce phénomène, ce qui pourrait également compléter et renforcer les politiques et directives de la CEDEAO sur la Prévention et la répression de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment la politique de la CEDEAO en matière d'affaires de migration (régionales).

Article 7

Participation des femmes à la vie publique et politique

179. Les résultats des élections législatives de 2006 (15,1 % de femmes au Parlement) et des élections locales de 2008 (22,2 % de femmes dans les organes locaux) révèlent que la participation des femmes aux affaires publiques et politiques a légèrement augmenté. Ce domaine reste toutefois l'un de ceux où d'importantes inégalités subsistent à l'égard des femmes.

180. En 2006, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a centré son action sur le dialogue avec diverses organisations partenaires concernant la stratégie d'intervention à adopter avec les partis politiques pour accroître la participation des femmes au pouvoir politique. Deux types de stratégies ont été choisis: le développement des activités de formation avec les dirigeants politiques et des campagnes de sensibilisation et d'information. Les discussions ont également porté sur le choix entre les quotas et la parité: la seconde option a été retenue.

181. Pour mettre en œuvre les mesures, des programmes de sensibilisation ont été organisés à l'intention de 30 dirigeants d'organisations de jeunes des grands partis politiques et 30 dirigeants politiques siégeant à l'Assemblée nationale.

182. Un projet visant à augmenter le nombre de candidatures féminines aux élections locales a été mis en œuvre. Pour la première fois dans l'histoire de la vie politique du pays, quatre femmes se sont donc présentées aux élections municipales et deux ont été élues.

183. Ces interventions de sensibilisation à l'importance de la participation des femmes à la vie politique ont donné des résultats positifs pour le pays: les femmes sont plus nombreuses au sein du pouvoir exécutif et, depuis 2008, y sont à parité avec les hommes. Notons également que trois des sept juges sont des femmes. Dans le secteur public, les femmes occupent 35 % des postes de direction.

184. Le partenariat avec le Réseau des femmes parlementaires a été renforcé de telle sorte que, quelle que soit leur appartenance politique, ces femmes continuent d'œuvrer à l'introduction d'une approche sexospécifique dans tous les domaines de l'action parlementaire.

185. Le concours apporté aux autorités locales pour mettre en œuvre des politiques municipales tenant compte du genre a permis à deux municipalités d'élaborer leur Plan municipal d'égalité et d'équité entre les sexes, mais aussi à l'Association nationale des municipalités de considérer comme une priorité, dans le cadre des objectifs du Millénaire, que chaque municipalité ait son Plan.

186. Cette aide a permis de débattre, à l'échelon local, sur la nécessité d'accroître la participation des femmes dans les organes directeurs des Associations de développement communautaire.

187. Cet appui a également permis de renforcer l'aide aux ONG œuvrant à améliorer les rapports hommes-femmes et la condition de la femme en élaborant des programmes de formation des formateurs sur les sexes spécifiques et l'estime de soi (40 femmes formatrices) et en finançant divers projets et actions.

188. Le pays compte à ce jour neuf associations d'aide à la promotion des femmes. Leur contribution, tout comme celle du Réseau des femmes parlementaires, à l'adoption de la loi spéciale relative à la violence sexiste a été décisive. Cette loi, qui est avant tout un instrument de promotion de l'égalité entre les sexes, reconnaît que la violence sexiste est une manifestation du pouvoir exercé par les hommes sur les femmes.

Article 8

Participation des femmes aux affaires internationales

189. L'entrée et l'évolution dans la carrière diplomatique, comme indiqué dans le rapport précédent, se font par concours organisé par le Ministère des affaires étrangères et, d'un point de vue formel, il n'y a aucune discrimination fondée sur le sexe.

190. La représentation des femmes aux plus hauts niveaux de la diplomatie cap-verdienne demeure faible. En 2010, 2 seulement des 14 représentations diplomatiques du pays (12 ambassades et 2 missions permanentes) étaient dirigées par des femmes et les 4 consulats comptaient 3 femmes chargées d'affaires.

191. Un progrès a été enregistré lors du dernier concours diplomatique organisé par le Ministère des affaires étrangères, de la coopération et des communautés (2008): sur les 7 candidats, 4 étaient des femmes et 3 des hommes.

192. S'agissant du bureau des Nations Unies au Cap-Vert, les données attestent d'une certaine parité hommes-femmes: sur les 37 membres cap-verdiens du personnel, 22 sont des femmes et 15 des hommes, soit 59 % de femmes. Concernant les postes de direction (programmes et opérations des Nations Unies), 4 sur 7 sont occupés par des femmes, soit 57 % de femmes.

193. Notons encore que le représentant régional de la FAO est une femme cap-verdienne, qui a été ministre au Cap-Vert dans les années 90.

Article 9

Nationalité des femmes et de leurs enfants

194. La Constitution et la législation infraconstitutionnelle concernant l'acquisition ou la perte de la nationalité interdisent toute forme de discrimination sexuelle, de sorte que les hommes et les femmes ont des droits égaux dans ce domaine.

195. Cette question a déjà été traitée dans le rapport initial et aucune modification n'est à signaler.

Article 10

Égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine de l'enseignement et du sport

196. Le droit à l'enseignement est garanti de la même façon aux garçons, aux filles, aux hommes et aux femmes. L'article 49 de la Constitution de la République du Cap-Vert consacre clairement la liberté de tous de s'instruire, d'éduquer et d'enseigner. Le droit à la culture physique et au sport est reconnu à l'article 79 et dans d'autres paragraphes de la Constitution cap-verdienne.

197. Le 17 mai 2010, un décret législatif du Gouvernement a considérablement modifié la loi fondamentale relative au système d'enseignement. Ce décret (décret-loi n° 2 de 2010) porte révision du système d'enseignement approuvé par la loi n° 103/999/90, qui définissait les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du système d'enseignement public, privé et coopératif.

198. L'article 4 dudit décret législatif consacre le droit et l'obligation de tous les citoyens à l'enseignement et l'article 6 reconnaît la liberté d'accès à l'enseignement à tous les individus quels que soient leur âge, leur sexe, leur niveau socioéconomique, culturel et intellectuel, leurs convictions religieuses et leurs convictions philosophiques.

199. L'article 12 dispose que le système d'enseignement se compose des sous-systèmes d'enseignement préscolaire, scolaire et extrascolaire, que viennent compléter des activités sportives scolaires, ainsi qu'un soutien et des modules complémentaires socioéducatifs.

200. L'enseignement préscolaire vise à compléter ou renforcer les responsabilités de la famille en matière d'éducation (art. 12). Parmi les innovations introduites par la nouvelle loi figure la nécessité d'une réglementation plus adaptée pour favoriser l'élaboration d'une politique intégrée permettant d'étendre l'universalité de l'enseignement préscolaire. La nécessité de cette réglementation tient au fait que près de 38 % des enfants cap-verdiens âgés de 3 à 5 ans ne suivent pas d'enseignement préscolaire (38 % pour les filles et 37 % pour les garçons).

201. Le corps enseignant de l'enseignement préscolaire compte 1 028 personnes, exclusivement des femmes enseignantes et animatrices.

202. L'enseignement scolaire (art. 12) comprend les niveaux primaire, secondaire et supérieur, ainsi qu'un enseignement spécialisé et des activités de loisirs.

203. L'enseignement de base (art. 23) compte trois cycles: un premier de quatre années, un deuxième de deux années et un troisième de deux années également, cycles continus et progressifs ayant chacun pour fonction de compléter, approfondir et élargir le cycle précédent dans une perspective d'unité globale. La nouvelle loi prévoit l'extension à huit ans de la scolarité obligatoire. Compte tenu du fait que le taux net de scolarisation dans le secondaire est de 35,7 % (39,8 % pour les filles et 31% pour les garçons), cette mesure aura des répercussions notables puisque de nombreux enfants ne suivent que six ans de scolarité.

204. L'enseignement de base compte le plus grand nombre d'enseignants (3 118 du nombre total, tous niveaux confondus), soit 67 % de femmes et 33 % d'hommes.

205. L'enseignement secondaire (art. 26), d'une durée de quatre ans, est divisé en deux cycles de deux ans chacun. Le premier, qui comprend les 9^e et 10^e années de scolarité, offre une filière d'enseignement général consolidant l'enseignement de base ou une filière d'orientation professionnelle. Le second cycle, qui couvre les 11^e et 12^e années de scolarité, propose une filière générale et une filière technique.

206. L'enseignement secondaire compte 2 587 enseignants, soit 33,3 % du nombre total, dont 1 105 (43 %) femmes et 1 482 (57 %) hommes.

207. La loi impose à l'État de favoriser la création des conditions nécessaires pour étendre la scolarité obligatoire jusqu'à la 12^e année (art. 13).
208. C'est dans l'enseignement supérieur qu'a été enregistrée la plus forte hausse annuelle d'étudiantes entre 2004 et 2008 (21 %). Pour l'année universitaire 2008/09, elles représentaient 50,9 % des inscriptions à l'université publique. Les garçons prédominent dans l'enseignement supérieur professionnel et en sciences et technologie, tandis que les filles sont majoritaires en sciences sociales et en lettres. En maîtrise, 38,6 % des étudiants étaient des filles.
209. Dans l'enseignement supérieur, les femmes enseignantes étaient minoritaires (42,8 %) et un peu moins diplômées: 64 % de femmes et 56 % d'hommes étaient titulaires d'une licence et 32 % et 35 %, respectivement, d'une maîtrise. Seuls 3,5 % des femmes et 8 % des hommes possédaient un doctorat.
210. La nouvelle loi a supprimé du système d'enseignement formel le certificat de fin d'études secondaires et la licence. Réservé à la formation des enseignants du primaire (enseignement de base de six ans), ledit certificat ne suffisait plus compte tenu des nouvelles exigences en matière d'enseignement. Pour enseigner en primaire, il faut désormais être titulaire d'un diplôme universitaire. S'agissant de la licence, elle ne convient plus depuis la structure d'enseignement supérieur adoptée pour se conformer au Processus de Bologne.
211. L'enseignement extrascolaire (art. 12) concerne les programmes d'alphabétisation, de postalphabétisation, de formation professionnelle et d'enseignement général liés à l'enseignement scolaire. La nouvelle loi vise à généraliser la possibilité d'avoir une deuxième chance de faire des études (apprentissage à distance, enseignement/formation pour adultes) et à étendre l'offre de formations socioprofessionnelles.
212. Cette mesure est extrêmement importante car ce sous-système intéresse majoritairement les femmes, qui représentaient 58 % des 2 260 inscriptions en 2007/08.
213. Le système d'enseignement comporte également un volet d'enseignement technique et professionnel étroitement lié au système national de formation et d'apprentissage professionnels.
214. Dans l'enseignement technique et professionnel, les inégalités entre les sexes sont manifestes tant pour les enseignants que les élèves. Selon l'Analyse des disparités entre les sexes (2009), le pourcentage de femmes (39 %) dans les établissements d'enseignement technique et professionnel est nettement inférieur à celui des hommes (61 %).
215. En termes d'accès, la même analyse indique que les écoles techniques comptent 44 % d'étudiantes et 56 % d'étudiants, un écart non négligeable. En règle générale, les filles préfèrent les études de comptabilité, d'administration des entreprises, de gestion des affaires et d'arts graphiques, tandis que les garçons sont davantage intéressés par les équipements électriques, le bâtiment, l'électricité et la mécanique.
216. Dans les Centres de formation professionnelle, la part de garçons (53 %) et de filles (47 %) est relativement équilibrée. Il en va de même dans les écoles techniques. Les filles choisissent plus souvent la mode, l'esthétique, la gestion, l'administration, le tourisme et la cuisine, alors que la préférence des garçons va plus souvent au bâtiment et à l'agriculture.
217. Pour ce qui concerne les taux de réussite, ils sont plus élevés pour les filles dans les deux types d'établissements précités.
218. En 2006, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé une étude sur l'impact de la mesure prise par le Gouvernement en 2001 de renvoyer de l'école les adolescentes enceintes pour les réadmettre après la naissance de l'enfant. Suite à cette recommandation, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre

les sexes, en partenariat avec le Ministère de l'éducation, a mené en 2009/10 une étude intitulée «Évaluation de l'impact de l'exclusion temporaire des élèves enceintes de l'enseignement secondaire».

219. L'étude a conclu que la plupart des suspensions pour cause de grossesse étaient proposées par les conseils d'établissement même si les élèves étaient en bonne santé et avaient de bons résultats scolaires, et qu'elles devaient interrompre leur scolarité alors qu'elles auraient pu terminer l'année et passer dans la classe supérieure si elles avaient été soutenues socialement et pédagogiquement. Entre 2002 et 2008, 68 % des exclusions temporaires ont abouti à un échec scolaire: 42 % des élèves ne sont pas retournées à l'école et 44 % de celles qui y sont retournées n'ont pas réussi leur année scolaire.

220. L'étude a également montré que les élèves qui avaient quitté l'école n'étaient pas entrées sur le marché du travail et dépendaient de leur famille. En revanche, les élèves enceintes qui n'avaient pas été exclues avaient obtenu de bons résultats scolaires, ce qui prouve que grossesse et résultats ne sont pas incompatibles.

221. L'étude a par ailleurs révélé que les personnels scolaires étaient favorables à la mesure d'exclusion temporaire de façon à préserver la moralité, à projeter une bonne image de l'établissement et à donner l'exemple aux adolescentes, et que la grossesse des adolescentes n'était pas bien perçue la société.

222. L'étude a montré que le problème de la grossesse des adolescentes n'était pas traité au sein des établissements scolaires: absence de formation des enseignants à l'éducation sexuelle, d'espaces d'information, de débat sur les droits sexuels et génésiques des adolescents et de mécanismes de conseil et d'aide aux élèves enceintes/mères.

223. L'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, tenant compte de la nécessité de respecter les engagements découlant des conventions internationales et régionales ratifiées par le Cap-Vert, ainsi que des résultats de l'étude, a proposé que son ministère de tutelle demande au Ministère de l'éducation d'abroger l'ordonnance de 2001 intitulée «Directives aux fins d'une meilleure gestion des problèmes de grossesse en milieu scolaire» et qu'il élabore et mette en œuvre, à compter de l'année scolaire 2010/11, une réglementation spécifique permettant de concilier la grossesse et la maternité avec la scolarité.

224. L'objectif général défini par le Plan national pour l'égalité des sexes pour le secteur de l'enseignement est «de faire de l'école un lieu privilégié de socialisation positive sur les questions de genre et de catalyseur pour de bonnes pratiques en matière d'égalité et d'équité entre les genres». L'objectif plus spécifique est «d'instaurer une certaine cohérence dans les pratiques pédagogiques et les valeurs que les élèves doivent chercher à développer en matière d'égalité entre les sexes», ce qui traduit l'intention politique de promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes à l'école.

225. L'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a travaillé avec l'Unité en charge de la conception des programmes scolaires, un organisme public, pour veiller à ce qu'elle prenne en compte les directives du Plan national pour l'égalité des sexes dans leur travail et a procédé à l'examen de la documentation établie par l'Unité.

226. À l'issue de ces actions, l'Institut a publié un document intitulé «Contributions à la conception des programmes scolaires», dans lequel il relève l'absence d'intention institutionnelle explicite pour remédier aux rapports inégaux entre les femmes et les hommes ni pour promouvoir l'égalité entre les sexes et un changement des rapports hommes-femmes. Le document souligne qu'aucune directive n'a été élaborée pour éliminer des propos, écrits comme oraux, les formules de discrimination ou d'exclusion ni pour

interdire les éléments graphiques véhiculant une image stéréotypée (couleurs, détails, symboles, activités, etc.)⁴.

227. Il a été suggéré au ministère d'intégrer l'objectif du Plan national pour l'égalité des sexes pour le secteur de l'enseignement dans le document-cadre des programmes scolaires et d'en faire un outil pédagogique pour éliminer les rapports inégaux entre les femmes et les hommes. Le système d'enseignement devrait mieux promouvoir l'égalité entre les sexes en supprimant des propos, oraux comme écrits, toute forme d'expression discriminatoire. Il a également été suggéré que les représentations graphiques ne véhiculent pas une image stéréotypée des hommes et des femmes mais la volonté de changer les rapports entre les sexes, et que l'égalité entre les sexes soit explicitement exprimée dans tous les thèmes transversaux.

228. L'Université du Cap-Vert et l'Institut de formation des enseignants du primaire sont les institutions chargées de former les ressources humaines et de les préparer spécifiquement à la question de l'égalité des sexes. Leurs programmes de développement personnel et social devraient donc comporter un module sur les rapports entre les sexes.

229. L'Université Jean Piaget du Cap-Vert, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes et l'Organisation des femmes du Cap-Vert (OMCV) sont partenaires dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne dont les bénéficiaires directs sont à 80 % des jeunes filles et 20 % des jeunes gens inscrits dans le secondaire et dans l'enseignement supérieur. Les principaux objectifs de ce projet sont de contribuer à réduire la pauvreté en informant les jeunes sur le VIH/sida, l'égalité entre les sexes, la sécurité alimentaire et la nutrition au travers d'actions centrées sur l'utilisation créative et innovante des technologies de l'information et des communications. Le projet vise à lutter contre l'info-exclusion, surtout des femmes.

230. Le droit à la culture physique et au sport est reconnu à tous les citoyens à l'article 79 et dans d'autres paragraphes de la Constitution cap-verdienne.

231. Après avoir relevé de différents ministères, le sport dépend depuis 2008 du Ministère de la jeunesse et des sports. La diffusion systématique de données ventilées par sexe fait défaut.

232. Le rapport de la Direction générale des sports (2010) indique que la gymnastique rythmique n'est pratiquée que par des filles et des femmes, tandis que les sports en salle (handball et volley-ball) comptent un nombre égal d'équipes masculines et féminines.

233. Concernant la représentation des femmes au sein des organes directeurs, le même document indique que sur les sept fédérations sportives celle du handball est dirigée par une femme. Une femme est vice-présidente d'une autre fédération. Le Comité national de gymnastique est dirigé par une femme. S'agissant du personnel technique (arbitres et entraîneurs), la participation des femmes est insignifiante mais quelques-unes sont arbitres.

234. En termes d'intégration, la Direction générale des sports a mis en œuvre des politiques pour inclure les femmes parmi les athlètes et les dirigeants. Le Programme de bourse pour les jeunes athlètes, qui porte sur la réadaptation des enfants et des jeunes en danger sur le plan social et familial, et sur la découverte de talents accorde une attention particulière à l'entraînement sportif des filles. L'objectif de ce programme est de garantir des conditions minimum pour renforcer les résultats sportifs et scolaires des filles qui en bénéficient et prévenir/minimiser l'abandon du sport et de la scolarité faute de ressources.

⁴ Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, 2009. Contributions à la conception des programmes scolaires. Projet Éducation à l'égalité.

235. Le programme incitatif intitulé Écoles d'initiation au sport fournit du matériel et des équipements sportifs à tous les projets soumis à la Direction générale des sports et escompte qu'une partie importante du personnel d'entraînement sera constituée de femmes (monitrices).

236. Des activités de formation, de leadership et de médecine sportive favorisent la participation des femmes et, par conséquent, leur inclusion dans le monde du sport. Elles comprennent l'octroi de bourses sportives pour les étudiants d'université et les élèves d'établissement secondaire (dans le pays), notamment pour des athlètes et arbitres féminins.

237. La conception et l'organisation des Journées du sport scolaire pour les filles offrent aux filles et aux femmes une plus grande possibilité de participation à la pratique et à la gestion d'activités sportives.

238. En 2009, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes et la Direction générale des sports ont conclu un accord de partenariat pour promouvoir la participation des femmes aux sports. Grâce à ce partenariat, l'Institut a organisé des conférences sur le thème des droits de l'homme et de la citoyenneté, ainsi que sur la participation des femmes dans le domaine du sport.

239. Dans le cadre de la Campagne nationale de prévention du cancer du sein, des conférences sur le sport féminin ont été organisées. Les sports concernés étaient le handball, le basketball, le volley-ball, le tennis, l'athlétisme, la gymnastique et les arts martiaux. Toutes les îles et 28 associations ont participé.

240. De plus, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes a soutenu financièrement la participation d'une équipe féminine à un tournoi régional de basketball en vue de promouvoir la pratique féminine des sports de compétition.

Article 11

Égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine de l'emploi

241. En vertu de la législation cap-verdienne en vigueur, nul ne peut être rejeté ou écarté, ni faire l'objet de discrimination, en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de rémunération, de suspension ou de cessation de la relation de travail ou de toute autre situation d'emploi légitime en raison de son sexe.

242. Par ailleurs, nul ne peut faire l'objet de discrimination en matière d'indemnisation prévue par la loi ou contractuelle due à tous les salariés ou en raison du niveau de productivité ou de conditions de travail spécifiques.

243. Le chapitre III du Code du travail, dédié aux droits de la femme, est une avancée considérable pour l'emploi des femmes. Faisant suite à une étude sur la situation des employées de maison (4^e niche d'emploi pour les femmes) menée par l'institution nationale chargée de promouvoir l'égalité entre les sexes, il reconnaît le travail d'employé de maison comme une catégorie professionnelle.

244. Pour améliorer l'accès des femmes au travail, certains projets portant sur leur formation et leur aptitude à l'emploi sont en place depuis 2008. Le Plan national pour l'égalité des sexes prévoit également l'application de critères de discrimination positive par différentes institutions.

245. Les projets mis en œuvre ou en phase de mise en œuvre dont les groupes cibles sont des femmes pauvres chefs de famille ont bénéficié à quelque 2 000 femmes. Il s'agit de formations portant sur la microfinance, la gestion de petites entreprises, la boulangerie, la

pâtisserie, la nutrition, la poterie, les compétences en gestion d'entreprise, les compétences élémentaires en gestion et la vie associative.

246. Dans le domaine de la formation professionnelle, des directives ont été définies en 2008 pour mettre en œuvre des actions de discrimination positive en faveur des femmes et promouvoir leur accès à des secteurs d'activité traditionnellement masculins. Le nombre de femmes inscrites dans un Centre de formation professionnelle (638) ou d'enseignement technique (689) a ainsi augmenté. Des femmes ont par ailleurs été formées à des professions traditionnellement masculines: maçons (30) et peintres (40) dans le bâtiment.

247. La municipalité de Praia, qui dispose d'un Plan municipal d'égalité entre les sexes, utilise le «fait d'être une femme» comme critère pour départager les candidats aux postes de garde municipal. En 2009, elle a par ailleurs mis en place un Programme de bourse pour les élèves de jardins d'enfants, qui a bénéficié à près de 170 enfants. Ce programme, outre permettre l'accès des enfants à l'enseignement préscolaire, améliore par ailleurs les chances des femmes de trouver un emploi et de le conserver.

248. L'une des stratégies pour promouvoir l'aptitude à l'emploi et la réduction de la pauvreté est de permettre aux femmes d'accéder au crédit. À cette fin, près de 42 000 dollars des États-Unis ont été alloués à des ONG de femmes pour l'exercice 2010/11.

249. Pour la période 2008/10, 85,7 % des crédits accordés par la Fédération des associations de microfinance ont été alloués à des femmes. L'évolution de la part de femmes ayant bénéficié d'un microcrédit illustre la discrimination positive à l'égard des femmes: 69,2 % en 2008, 82,5 % en 2009 et 96,9 % au premier semestre 2010.

250. Dans le cadre du projet «Réduire les distances: accès à l'emploi et autonomisation des femmes au Cap-Vert», des Bureaux d'orientation et d'insertion professionnelle des femmes ont été créés sur trois îles. Leur mission est principalement de faciliter l'émancipation des femmes (autonomie et capacités) à des fins de développement et de lutte contre la pauvreté.

251. Dans le cadre de leurs activités, les Bureaux précités proposent des services d'évaluation, de diagnostic et de conseils psychologiques spécialisés conçus sur mesure en fonction des caractéristiques personnelles et professionnelles des femmes qui s'adressent à eux. Ils fournissent également des informations, des conseils et des orientations à chaque femme pour l'aider à trouver un emploi et/ou le conserver en favorisant ses capacités et son aptitude à l'emploi, et l'encouragent à se former ou se recycler pour optimiser ses chances d'accéder au marché du travail.

252. En deux ans, les Bureaux ont suivi quelque 1 715 femmes, dont 300 ont trouvé du travail et 363 ont été intégrées dans un programme de formation professionnelle.

253. Le «Funko das Mulheres» a été créé à Cidade Velha pour informer et former les femmes chefs de famille, ainsi que pour leur donner une qualification professionnelle et favoriser leur accès à l'emploi. Une cinquante de femmes ont ainsi assisté à des cours d'alphabétisation, qui ont été suivis (à partir de juillet 2008) d'une formation dirigée par des professionnels de la joaillerie, de la tapisserie, du tissage, de la couture, du dessin, de la confection de vêtements, du sisal, du «pano de terra», des plantes médicinales, des cosmétiques naturels et de la gestion des petites entreprises. Devenues artisans, les stagiaires ont créé cinq groupes organisés qui gèrent en commun les processus de production, de commercialisation et de partage des avantages⁵.

⁵ Groupes financés par les Nations Unies, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, l'Association espagnole de coopération et de développement et la Coopération galicienne.

254. Un Centre de formation pour les femmes construit par une ONG a ouvert ses portes en 2009 grâce à l'appui financier de l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes. D'une capacité journalière de 300 stagiaires, il propose des formations en gestion de microentreprise, plan d'entreprise, comptabilité de base, gestion financière, agent de crédit, secrétariat et relations publiques.

255. L'élaboration de Plans municipaux pour l'égalité des sexes est l'un des volets du Plan national pour l'égalité des sexes. L'Association nationale des municipalités a intégré cette activité dans le Plan d'action relatif aux objectifs du Millénaire (2009). Deux municipalités disposent déjà d'un tel plan (2009) et deux autres sont en préparation (2010). Ce processus est appuyé, techniquement et financièrement, par l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, et la méthodologie employée pour son élaboration et sa mise en œuvre implique activement les femmes à toutes les étapes de développement.

256. Dans la municipalité de Paul, les projets en cours de mise en œuvre appliquent la discrimination positive à l'égard des femmes pour le recrutement du personnel. Couvrant deux communautés, ces projets ont bénéficié directement à environ 100 femmes chefs de famille.

Article 12

Égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine de la santé

257. En 2007, le Gouvernement cap-verdien a élaboré une Politique nationale de santé, qui définit le nouveau cadre du système national de santé. Cette politique établit que la protection de la santé est un bien public qui appartient à tous, un droit fondé sur les principes de solidarité, d'égalité d'accès et d'utilisation des services de santé, d'éthique, d'identité culturelle et d'égalité entre les sexes en matière de prise de décisions et d'utilisation des services de santé.

258. Le réseau d'établissements de santé publics se compose de 2 hôpitaux centraux et 3 régionaux, 22 Centres de santé, 34 postes sanitaires, 117 services de santé de base et 2 Centres de santé mentale. Les Centres de santé génésique sont au nombre de 5, soit 3 de plus qu'en 2006. Tous les Centres de santé du pays dispensent des services de santé génésique.

259. Selon les données collectées par l'Institut national de statistique (QUIBB 2006), la couverture des services de santé est jugée convenable: 73,5 % de la population y ont accès en moins de 30 minutes (88 % en zone urbaine et 61 % en zone rurale) et 89 % des personnes interrogées se sont dites satisfaites des services fournis. Les motifs d'insatisfaction sont le temps d'attente (51,3 %), le coût élevé des services (27 %) et la pénurie de médicaments (13 %).

260. Un autre instrument de mise en œuvre de la Politique nationale de santé est le Programme national de santé génésique. Suivant une stratégie tenant compte des sexospécificités, ce programme contribue au partage des responsabilités des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie de famille, du comportement sexuel et génésique, et de la pratique de la planification familiale.

261. Le Programme national de santé génésique porte notamment sur les soins préventifs et curatifs concernant plus particulièrement les femmes, et sur la formation des médecins, infirmières, assistants et autres personnels techniques. Il accorde également une large place aux maladies infantiles, assure la surveillance technique des activités des Centres de santé et de la gestion des médicaments, des vaccins et d'autres produits pharmaceutiques spécifiques.

262. Tous les services de santé génésique sont gratuits, mais une participation financière symbolique a été introduite en 2009 pour garantir la pérennité du système. Toutefois, la gratuité est totale pour les personnes démunies.

263. Grâce au Programme national de santé génésique, les indicateurs de santé des femmes se sont améliorés: le taux de couverture des femmes enceintes est passé de 97 % en 1998 à 98,1 % en 2005. Le taux national d'accouchements assistés s'élève à 80,7 %, un taux bien supérieur en milieu urbain (91 %) que rural (63,5 %). La mortalité liée à la maternité a nettement reculé, passant de 88,2 pour 100 000 en 2000 à 35,7 pour 100 000 en 2006.

264. Le taux de prévalence de la contraception des femmes a augmenté entre 1998 et 2005, passant de 46 % à 57,1 %, surtout en zone rurale (30,7 % à 49,3 %), alors qu'il est resté inchangé en zone urbaine (63 %). Le mode de contraception le plus répandu est le préservatif (12 %), suivi de la pilule (6 %). Chez les femmes, le groupe d'âge qui recourt le moins à la contraception est celui des 15-19 ans (23 %).

265. Les femmes restent toutefois davantage exposées que les hommes aux infections sexuellement transmissibles car elles se protègent moins (selon l'Enquête sur la démographie et la santé génésique IDSR II, 72 % des hommes et 46 % des femmes ont indiqué qu'ils se protégeaient avec des préservatifs). Ce comportement est une manifestation des inégalités profondément ancrées en termes de sexualité et montre les difficultés qu'ont les femmes à décider et négocier les modalités de leurs rapports sexuels.

266. Le Centre national pour la promotion de la santé est l'organisme chargé des services d'information et de communication sur la santé. Il joue un rôle important pour promouvoir la santé auprès des communautés et encadrer les partenariats interministériels. Le partenariat avec le Ministère de la jeunesse et des sports, en particulier, organise par le biais des Maisons de jeunes des activités sur l'importance de la santé génésique, la violence dans les relations amoureuses, la contraception et la paternité responsable.

267. Présente sur cinq îles (Santiago, São Vicente, Fogo, Santo Antão et Sal), l'ONG VERDEFAM fournit des services de santé génésique, dont des services de planification familiale, des tests complémentaires, des échographies, des coloscopies, des examens cytologiques, des tests de grossesse et de dépistage du VIH/sida, et des consultations gynécologiques.

268. La VERDEFAM organise par ailleurs des activités d'information, d'éducation et de communication consacrées à des sujets comme la prévention des avortements, la contraception, etc. Les consultations de généralistes sont gratuites.

269. L'ONG dispose également d'un poste mobile pour travailler auprès des populations au comportement à haut risque comme les travailleuses du sexe et les toxicomanes. Ce poste assure des consultations gynécologiques et des tests de dépistage du VIH, ainsi que des consultations et des traitements pour les infections sexuellement transmissibles (IST).

270. En matière de prévention de la mortalité liée à la maternité, la VERDEFAM informe les jeunes femmes des localités défavorisées sur l'importance de l'allaitement, la contraception, les consultations prénatales, la prévention et la transmission du VIH, et l'alimentation pendant la grossesse. Elle produit par ailleurs des documents audiovisuels sur la contraception et organise des conférences sur le sujet dans les établissements d'enseignement du second degré et les communautés.

271. Concernant le contrôle et le suivi des activités, chaque centre établit un rapport d'activité mensuel, trimestriel et semestriel qu'il soumet pour approbation du Conseil de la VERDEFAM qui, à son tour, le soumet à l'approbation des bailleurs (Fédération internationale pour la planification familiale – IPPF). S'agissant des critères éthiques, les

techniciens suivent périodiquement une formation dans différents domaines et les dispensaires de la VERDEFAM sont placés sous la supervision du Ministère de la santé.

272. Le rapport sur le Plan stratégique national de lutte contre le sida 2006/10 indique que les organisations de la société civile ont mis en place 8 projets exclusivement dédiés aux femmes sur un total de 488 projets.

273. La prévention de la transmission verticale a débuté en 2005 au Cap-Vert par la formation du personnel de santé et la création, au sein des Centres de santé génésique, de services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Les données fournies par le rapport indiquent une évolution notable en termes de recours au conseil et dépistage volontaire du VIH par les femmes, qui étaient au nombre de 1 156 en 2005 et 7 405 en 2008. La couverture actuelle en termes de prévention de la transmission verticale est de 71 % des femmes enceintes bénéficiant de services prénatals (environ 94,9 % des femmes enceintes en bénéficient).

274. Depuis 2007, l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes met en place chaque année, en collaboration avec d'autres partenaires, une campagne nationale de prévention du cancer du sein destinée à informer et alerter la population en général, et les femmes en particulier, sur l'importance de l'auto-examen des seins pour dépister rapidement la maladie. Cette campagne fait partie de l'objectif du Plan national pour l'égalité des sexes portant sur l'amélioration de l'accès aux services de santé et la nécessité de promouvoir la qualité de la santé des femmes.

275. L'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, en collaboration avec divers partenaires (Comité de coordination de la lutte contre le sida, VERDEFAM, Direction générale de la jeunesse, MORABI), a mené des actions diverses, notamment: sensibilisation des associations communautaires à la dimension de genre et au conseil VIH/sida, partage des expériences et des informations entre les jeunes et les volontaires des Maisons de jeunes, sensibilisation des pères et des mères des jeunes fréquentant les Maisons de jeunes, formation de volontaires à la santé génésique selon la perspective du genre, formation technique aux soins de santé spécifiques (santé sexuelle et génésique/VIH/sida), renforcement des capacités de dépistage des néoplasies génitales.

Article 13

Égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine de la vie économique et culturelle

276. Le Cap-Vert rencontre encore des difficultés à faire appliquer les droits constitutionnels et autres dispositions juridiques concernant l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le secteur économique.

277. Les revenus des femmes sont inférieurs à ceux des hommes, le chômage les touche davantage et la pauvreté est plus marquée dans les ménages dirigés par une femme.

278. Le Plan national pour l'égalité des sexes a donc fixé comme objectif stratégique dans le secteur de l'économie la hausse des revenus des femmes et la réduction de leur pauvreté, ainsi que la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'accès à l'emploi et la conservation de l'emploi.

279. Les actions entreprises actuellement visent à stimuler l'élaboration d'une politique macroéconomique en intégrant les divers rôles des femmes et des hommes dans l'activité économique et en approfondissant les connaissances sur les dynamiques sociales qui empêchent que les hommes et les femmes aient le même accès aux sources de revenus et aux ressources économiques.

280. Des informations seront réunies pour donner plus de visibilité au travail reproductif des femmes. À cet égard, il convient de mentionner l'étude de 2011 sur l'utilisation du temps.

281. Le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté 2008/12 met en exergue la promotion de l'entrepreneuriat des femmes et le renforcement de la corrélation entre le système professionnel/éducatif et le marché du travail. Dans sa première phase de mise en œuvre, des unités de formation ont été instituées dans cinq des 45 écoles secondaires du pays pour contribuer à l'articulation entre l'enseignement formel et la formation professionnelle.

282. D'autres domaines d'intervention importants du Document de stratégie sont la promotion de l'équité et de la justice en termes de fiscalité et de distribution des ressources, selon une perspective de genre, ainsi que l'amélioration de l'accès des femmes au crédit et l'élaboration de programmes de formation à la création de petites entreprises.

283. Le Programme de cohésion sociale 2010/12 fait de la formation professionnelle un instrument de lutte contre la pauvreté. Il prévoit le projet «Jeunesse et cohésion sociale» qui, au travers de partenariats avec des institutions publiques et privées, met en œuvre des actions spécifiques à l'intention des mères isolées et des femmes chefs de famille.

284. Dans le cadre de la Stratégie de développement de la protection sociale, des Centres de développement social seront créés dans tous les Conseils. Ces structures appliquent les directives définies dans les politiques de protection sociale. La situation économique des ménages dirigés par une femme étant plus difficile, les actions du Ministère du travail et de la solidarité sociale mettent l'accent sur la sécurité et la protection des familles vulnérables, en particulier celles dont le chef est une femme. Le Plan opérationnel pour la protection sociale sera mis en place dans 3 des 22 municipalités du pays (Praia, Porto Novo et Santa Catarina).

285. Les actions de l'Institut cap-verdien d'action sociale scolaire (ICASE) portent sur l'aide aux cantines scolaires, les bourses (élèves du primaire et du secondaire), la médecine scolaire, les allocations de scolarité, les transports, le matériel scolaire et l'hébergement en internat.

286. Dans le cadre de l'action sociale, certaines municipalités ont mis en place, avec l'aide de partenaires étrangers, des programmes d'aide au logement. Il peut s'agir de simples travaux de réparation, de construction de logements sociaux, d'aide aux familles à bas revenus par une allocation mensuelle symbolique, de bourses nationales ou internationales, de bourses préscolaires ou de bourses de formation professionnelle.

287. Selon l'Enquête auprès des associations de développement communautaire (2009), les associations interrogées ont indiqué qu'elles menaient surtout des activités ayant un impact positif sur la vie des femmes et les conditions de vie des familles, notamment le logement social (58 %), les jardins d'enfants (19 %) et les fontaines.

288. Le système cap-verdien de sécurité sociale se compose de deux régimes: un régime contributif administré par l'Institut national de la sécurité sociale (INPS) et un régime non contributif administré par le Centre national des pensions sociales (CNPS).

289. Créé par la résolution n° 6/2006 (9 janvier), le Centre national des pensions sociales est opérationnel depuis le second semestre 2007. Instrument de protection sociale essentiel, il renforce la sécurité sociale des couches de la population les plus défavorisées et/ou menacées d'exclusion sociale, en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

290. Selon les informations fournies par le Centre national des pensions sociales, les femmes représentent 64,8 % des bénéficiaires, parmi lesquelles plus de la moitié vivent en milieu rural.

291. Plus de 68 % des bénéficiaires de la pension de base âgés de plus de 60 ans sont des femmes. S'agissant des pensions d'invalidité servies aux personnes âgées de plus de 80 ans, près de 61 % des bénéficiaires sont des femmes.

292. Au Cap-Vert, les principales activités culturelles sont la danse, la musique, la peinture, la photographie et le théâtre. C'est dans le domaine musical que le pays est le plus connu à l'étranger.

293. Il n'existe pas de données systématisées et/ou ventilées par sexe sur la participation de la population aux différentes activités culturelles mais, en règle générale, la présence des femmes dans les activités de théâtre et de danse est élevée.

294. Dans le domaine musical, les groupes exclusivement composés d'hommes dominant. Les femmes s'illustrent davantage dans le chant.

295. La majorité des Cap-Verdiens jouant un instrument de musique sont des hommes, qui sont également majoritaires dans la peinture, la photographie et la direction de groupes culturels.

Article 14 **Femmes rurales**

296. Par essence, le travail en milieu rural – agriculture, élevage et construction rurale – est souvent vulnérable et se caractérise par la nature saisonnière et précaire des contrats de travail, en particulier du point de vue des conditions et des formes de rémunération.

297. L'agriculture est essentiellement familiale. Selon le recensement agricole de 2004, le Cap-Vert compte 44 506 fermes, dont 99,8 % d'exploitations familiales. La contribution de l'agriculture au PIB demeure relativement stable et faible, entre 8 et 10 %. L'agriculture emploie approximativement 14 % de la population active.

298. Selon le recensement agricole de 2004, les femmes sont très fortement représentées parmi la main-d'œuvre familiale non rémunérée, en particulier dans les exploitations en milieu aride, tandis que la main-d'œuvre permanente rémunérée dans les exploitations irriguées est majoritairement masculine.

299. La situation des femmes rurales est plus difficile que celle des femmes urbaines concernant leur activité, leur niveau de pauvreté ou l'accès à la santé et à l'enseignement. En 2007, la proportion de ménages dirigés par des femmes était plus élevée en milieu rural (50,1 %) qu'en milieu urbain (41 %) et le taux d'analphabétisme chez les femmes rurales s'élevait à 35,8 % (contre 20,5 % en milieu urbain). La proportion d'accouchements assistés dans des établissements de santé était également moindre en milieu rural (76,1 %) qu'en milieu urbain (94,7 %).

300. Selon le recensement agricole de 2004, 50,5 % des fermes familiales sont dirigés par des femmes, un phénomène nouveau au Cap-Vert. Toutefois, il est à noter que la plupart de ces fermes sont en milieu aride, moins productif, ce qui explique les revenus plus faibles.

301. La présence croissante des femmes à la tête des exploitations agricoles ne signifie pas qu'elles sont propriétaires des terres car, au Cap-Vert, les formes d'exploitation indirecte des terres demeurent importantes: 21 % des fermes sont exploitées en partenariat et 12,5 % en fermage.

302. En partenariat avec la FAO, le Ministère de l'environnement, du développement rural et des ressources marines a réalisé une «Analyse de la législation nationale sur la perspective de genre dans la gestion des ressources en eau et des terres». L'objectif était d'examiner le cadre juridique et institutionnel du Cap-Vert, selon une perspective et une approche fondées sur le genre, concernant l'accès aux terres et leur utilisation, l'aménagement et la gestion des terres, mais également l'accès à l'eau et la gestion des ressources hydriques.

303. Cette étude a conclu que le cadre juridique actuel de l'agriculture est conforme au principe d'égalité entre les hommes et les femmes pour ce qui concerne l'accès aux terres, leur gestion et leur utilisation mais que, d'une façon générale, ce secteur est totalement ignoré par la législation.

304. L'étude a également conclu que cette lacune juridique entraînait des situations d'inégalité entre les sexes du fait que, étant le moteur du secteur de l'agriculture, dans lequel elles sont majoritaires, les femmes sont plus affectées que les hommes par ce vide juridique. Ce constat est fondé sur la situation dans les secteurs privés qui, plus riches et totalement dominés par les hommes, sont presque intégralement encadrés par la législation.

305. Le Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural vise à réduire la pauvreté dans les zones rurales en développant le capital social des populations rurales pauvres et en mobilisant le potentiel d'initiatives économiques et sociales des communautés locales, de leurs dirigeants et leurs partenaires, qu'ils appartiennent à la société civile ou à l'administration. Pour veiller à ce que la dimension de genre soit prise en compte dans toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets, le Programme a lancé un appel à candidatures public pour recruter un spécialiste des questions de genre. L'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes fait partie du jury de recrutement.

306. Les Associations de développement communautaire sont des organisations de communautés rurales veillant sur la gestion et la mise en œuvre à l'échelon local des microprojets et autres activités du Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural. Les Associations sont chargées de mobiliser et de former les communautés à l'identification et l'exécution de microprojets de lutte contre la pauvreté.

307. Parmi les critères qu'elles appliquent pour sélectionner les bénéficiaires des projets, les Associations de développement communautaire privilégient les familles monoparentales dirigées par une femme de façon à ce que les femmes soient bien représentées au sein du public cible du Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural. Citons comme exemple la construction de logements sociaux: sur les 543 personnes qui en ont bénéficié, 278 (51 %) étaient des femmes.

308. Les Comités régionaux de partenaires, chargés de la gestion locale du Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural, sont des organes autonomes de droit privé intégrant des Associations de développement communautaires, en tant que représentants des communautés locales, et des représentants de la société civile, de l'administration locale et de l'administration publique décentralisée.

309. La loi n° 35/VI/2003 dispose que les Comités régionaux de partenaires doivent respecter le principe d'«égalité de représentation des hommes et des femmes». Néanmoins, les femmes sont peu nombreuses dans ces organisations: en 2007, seuls 35 membres sur 245 étaient des femmes (14 %).

310. Ce chiffre tient directement à la faible présence des femmes dans les organes directeurs des Associations de développement communautaire, en particulier au poste de Président du conseil d'administration (11,1 %), qui représente les Associations au sein des Comités régionaux de partenaires.

311. Le Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural opère dans différents domaines, dont celui de la formation aux Activités rémunératrices et au Crédit agricole. En 2007, une somme de 81 millions d'escudos du Cap-Vert a été allouée au microcrédit dans le cadre du Programme de développement social pour les personnes défavorisées. Sur les 4 755 bénéficiaires, 3 890 (81,8 %) étaient des femmes des zones rurales du pays.

312. Le Plan National pour les énergies domestiques a pour objectif spécifique de «satisfaire de façon durable les besoins énergétiques pour la cuisine tout en minimisant l'impact négatif sur la santé et l'environnement». Ses indicateurs de performance tiennent compte de la problématique hommes-femmes pour veiller à ce que les femmes ne soient pas exclues, tant des bénéfices du projet que de sa mise en œuvre et sa gestion.

313. Selon le QUIBB 2006, seuls 27 % des ménages du pays dirigés par une femme avaient accès à l'eau potable du réseau public et 47,7 % à l'eau potable des fontaines publiques. Sur les 25,2 % de personnes bénéficiant des actions du Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural, 10 569 (41,9 %) étaient des femmes.

314. La Stratégie de développement de l'agriculture à l'horizon 2015, qui vise à relancer l'agriculture cap-verdienne en tant qu'activité économique pour garantir des conditions de vie durables aux populations rurales, adopte le concept de «nouvelle agriculture», recommande l'introduction des nouvelles technologies dans l'agriculture et cible spécifiquement les femmes propriétaires terriennes.

315. Deux associations dédiées à la promotion de la femme ont alloué environ 9 millions de dollars des États-Unis entre 2006 et 2010 pour le financement de microcrédits, qui ont bénéficié à un total de 19 960 femmes. Parmi elles, seules 2 282 (11 %) étaient établies en milieu rural.

316. Une ONG internationale aidant environ 12 000 familles rurales a déclaré qu'elle aidait majoritairement les familles monoparentales dirigées par une femme. Cette aide couvre l'octroi de microcrédits et une formation dans des domaines tels que les droits de l'homme, la santé, l'enseignement, le développement de l'enfant, la nutrition, etc.

317. Certains projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération et de partenariats internationaux et nationaux visent à autonomiser les femmes rurales et améliorer l'aptitude à l'emploi des femmes pauvres chefs de famille. Ce sont, notamment: le Projet pilote pour l'entrepreneuriat féminin, le Projet pilote de reconversion des femmes travaillant dans l'extraction de sable (femmes rurales des zones de pêche) et le Projet intégré de sécurité alimentaire, qui s'adresse essentiellement aux «femmes rurales analphabètes et chefs de famille de différents Conseils de l'île de Santiago».

318. Deux fois par semaine, le Ministère de l'agriculture diffuse une émission de télévision dédiée au monde rural, «HÁ MAR, HÁ TERRA» («Il y a la mer, il y a la terre»), qui est axée sur la problématique hommes-femmes. Certains épisodes sont consacrés exclusivement aux femmes des zones rurales.

Article 15

Égalité de traitement concernant la capacité juridique et le choix du domicile

319. Comme indiqué dans le rapport initial, l'article 50 de la Constitution de la République garantit à tous les hommes et femmes le droit de quitter le territoire national librement et d'y entrer librement, et la liberté d'émigrer vers d'autres pays. En d'autres termes, il y a égalité de traitement concernant le choix du domicile.

320. La loi garantit à tous l'accès à la justice et aux tribunaux, et le droit à la défense pour protéger leurs droits et intérêts, y compris gratuitement pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer ces services (art. 21 de la Constitution en vigueur).

321. La loi garantit à tous le droit à la défense et les conditions d'obtention de l'aide juridictionnelle prévue par la loi ne sont pas fondées sur le sexe du demandeur mais sur sa situation économique (loi n° 35/III/88).

322. Des mesures de discrimination positive sont mises en œuvre ou renforcées en vue d'améliorer la capacité juridique des femmes et leur accès à la justice. Trois voies d'accès à la justice (intimement liées) ont été créées et/ou renforcées à l'intention des femmes: l'Association des femmes juristes, le Réseau Sol et les Maisons du droit. La hausse du nombre de services fournis et de types d'affaires témoigne de l'amélioration de l'accès à la justice.

323. Entre 2005 et 2009, l'Association cap-verdienne des femmes juristes a donné 854 consultations juridiques gratuites à des femmes.

324. Le Réseau Sol, un réseau de soutien aux victimes de violence sexiste coordonné à l'échelon national par l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité entre les sexes, a renforcé sa couverture géographique: présent sur deux îles en 2006, il intervient sur six îles depuis 2010 (Santiago, Fogo, Brava, São Vicente, Sal et Santo Antão) et fournit, entre autres formes d'aide, une aide juridique gratuite. Selon les données disponibles, 3 189 femmes ont ainsi été aidées depuis 2006: 1,9 % en 2006, 25,2 % en 2007, 28,6 % en 2008, 31,6 % en 2009 et 12,6 % au premier semestre 2010.

325. Les Maisons du droit du Ministère de la justice ont fait état de 544 cas d'aide juridique à des femmes en 2008, 674 en 2009 et 818 au premier semestre 2010. À l'origine (2007), il n'y avait qu'une Maison du droit: on en compte 12 aujourd'hui, qui couvrent sept îles. Sur le nombre total de visites qu'elles ont reçues, 26,1 % ont eu lieu en 2008, 32,3 % en 2009 et 41,6 % au premier semestre 2010.

326. Dans les Maisons du droit, le nombre de cas de violence familiale signalés a reculé (30,3% des signalements en 2008 contre 19,3% en 2010), contrairement aux procédures de pension alimentaire (passées de 42,5% à 50,8%) et en recherche de paternité (de 6,4% à 18,2%).

Article 16

Égalité des droits des hommes et des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux

327. Le cadre juridique des questions relatives au mariage et aux rapports familiaux, qui établit les mêmes droits et obligations pour les hommes et les femmes dans les rapports familiaux, n'a pas changé depuis la présentation du rapport initial en 2006.

328. Les statistiques disponibles indiquent que, depuis 1960, le nombre de mariages a diminué, passant de 29,2 % à 19,1 % en 2000, la plus forte baisse ayant été enregistrée entre 1990 et 2000.

329. La vie maritale hors mariage a augmenté à un rythme presque aussi rapide: en 1980, le concubinage représentait 12,7 % des couples, contre 16,6 % en 1990 et 25,4 % en 2000. On a également observé que le nombre de divorces et/ou séparations de corps a presque triplé entre 1990 (1,1 %) et 2000 (3,3 %). Parmi les personnes interrogées lors de l'Enquête sur la démographie et la santé génésique (IDSR II 2005) près de 0,1 % des femmes âgées de 15 à 19 ans ont déclaré être mariées et 0,8 % vivre en concubinage.

330. Les données indiquent que le concubinage est un accord entre deux personnes qui ne jugent pas nécessaire d'officialiser cet accord (par un mariage religieux ou civil). Le divorce et la séparation permettent de mettre un terme à une relation qui ne répond plus aux attentes des intéressés.

331. En vertu de la législation en vigueur, le concept de famille induit une relation de couple entre deux personnes de sexe différent approuvée par la loi soit par mariage, soit par reconnaissance de l'union de fait.

332. La famille se définit donc comme un ensemble de personnes formé d'un homme, d'une femme et de leurs enfants. Ce concept fait de la morale et de la cohabitation physique des éléments essentiels qui, en définitive, excluent toutes les autres formes de famille existant au Cap-Vert et contribuent symboliquement à stigmatiser les familles monoparentales dirigées par une femme.

333. L'analyse de la situation actuelle et le rôle important de la famille en tant qu'élément central de socialisation ont amené le Gouvernement à créer un axe structurant pour les actions en faveur des familles, le Service d'aide sociale aux familles, qui relève du Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale (2009).

334. Au cours de l'élaboration du Plan national pour la famille, à l'occasion de la Décennie de la famille africaine, des recherches ont été menées sur la situation des familles cap-verdiennes. Les résultats permettront de définir les objectifs du Plan et les mesures à mettre en œuvre.

335. Dans le cadre de ses activités, le Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale doit créer les conditions juridiques et institutionnelles nécessaires pour instaurer le Conseil national de la famille, un organe consultatif chargé de «garantir la participation des partenaires sociaux à l'élaboration de stratégies visant à protéger la famille et à créer les conditions permettant d'assurer sa stabilité en suivant et en évaluant les activités des ministères et de la communauté en la matière».

336. En 2007, le Gouvernement a publié via le Ministère du travail, de la famille et de la solidarité de l'époque une brochure intitulée «Contributions à la diffusion de stratégies de promotion de la famille cap-verdienne» en vue de mieux faire comprendre et diffuser les stratégies en faveur des familles du Cap-Vert.